



**PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
(PLPDMA)
2024 - 2030**

**OBJECTIF MOINS 100 000 TONNES :
DE L'ECONOMIE DES DECHETS A
L'ECONOMIE DE LA SOBRIETE**

Table des matières

1. EDITO ANNE HIDALGO

ANNE HIDALGO
Maire de Paris



Paris sera toujours plus verte. Et le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) constitue un pilier essentiel de cette transformation.

Alors que nous vivons dans un monde aux ressources finies, face à la logique de surproduction et de surconsommation, nous devons agir. Ce plan, fruit d'une démarche collective, vise à faire de Paris la capitale de la sobriété matière d'ici 2030. Son objectif est clair : réduire de 100 000 tonnes la quantité de déchets par rapport à la production actuelle, et atteindre un taux de valorisation de 60 %, triplant ainsi nos résultats actuels. Ces ambitions dépassent les exigences nationales et s'inscrivent pleinement dans le cadre du Plan Climat et du Plan Local d'Urbanisme bioclimatique votés en novembre 2024.

Mais au-delà des chiffres, ce programme transforme les habitudes quotidiennes des Parisiennes et des Parisiens. Nous limiterons massivement le gaspillage, en prolongeant la durée de vie des objets, en triant mieux et en réemployant davantage. Collectes solidaires ou à domicile, ateliers d'auto-réparation, facilitation du tri, immeubles zéro déchets, accompagnement des ménages et commerçants : autant d'actions concrètes pour transformer nos modes et cadres de vie.

Ce plan répond également à une préoccupation sociale essentielle. En encourageant des alternatives plus économiques, comme le réemploi ou la réparation, il permet à chacun de participer à la transition écologique. À travers les ressourceries ou les circuits courts, il crée également des emplois durables et locaux.

Ce PLPDMA, construit avec l'ensemble des acteurs nationaux et locaux, est un appel à toutes et tous pour agir ensemble, au quotidien, et faire de notre ville un modèle d'innovation écologique et solidaire. Le défi est immense, mais Paris est prête à le relever : la transition écologique rendra notre ville encore plus juste et durable.

2. EDITO ANTOINE GUILLOU

ANTOINE GUILLOU

Adjoint à la Maire de Paris, en charge de la propreté de l'espace public, de la réduction des déchets, du réemploi, du recyclage et de l'assainissement

Paris, capitale de la sobriété matière en 2030



Face à l'urgence climatique et la nécessité de la transition écologique, Paris s'affirme comme une ville à l'avant-garde des politiques publiques environnementales. C'est également dans ce défi et cette ambition que s'inscrit ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2030.

Les systèmes industriels et les mécanismes de consommation sont encore très largement enfermés dans une logique linéaire. C'est pourquoi **Paris souhaite engager une révolution profonde : celle de la sobriété matière, de l'économie du réemploi et de la circularité.**

Pour faire de Paris la capitale de la sobriété matière d'ici 2030, nous nous fixons des objectifs ambitieux : réduire d'au moins 100 000 tonnes la production de déchets ménagers et assimilés des Parisien.ne.s et tripler le taux de valorisation de leurs déchets.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses transformations structurantes en matière de collecte des déchets, de sensibilisation et d'accompagnement des ménages, de mobilisation des professionnels, ou encore d'exemplarité de l'administration parisienne seront impulsées par la Ville et les nombreux acteurs du territoire parisien ayant participé à l'élaboration de ce Plan, issu d'un travail collectif et collaboratif.

Mais nous savons d'ores et déjà qu'elles ne suffiront pas. **Atteindre ces objectifs suppose également une action résolue au niveau national, voire européen.**

En écho aux propositions des Parisiennes et des Parisiens exprimées pendant la consultation publique, Paris plaide ainsi notamment pour la suppression des emballages en plastique inutiles, pour l'extension des systèmes de consigne pour réemploi, pour l'allongement de la durée de vie des objets et pour une véritable responsabilisation, notamment financière, des industriels sur l'éco-conception et la fin de vie de leurs produits.

Les enjeux cruciaux de la réduction des déchets, du réemploi et du recyclage ne peuvent reposer seulement sur la bonne volonté des individus ou la performance des services publics locaux : ils doivent s'imposer à la source, dès la conception et la mise sur le marché des produits.

A travers le présent plan, nous nous projetons dans une transformation profonde de nos modes de production et de consommation, une économie circulaire où le superflu n'a plus sa place et où le réemploi et le recyclage sont la norme. C'est grâce aux efforts et aux engagements de toutes et tous que nous y parviendrons !

3. INTRODUCTION

En 2006, Paris était précurseur en mettant en place son premier Programme de prévention des déchets avant même que le législateur n'en fasse, quatre ans plus tard, une obligation.

Paris aujourd'hui est l'un des meilleurs élèves français en matière de production de déchets en volume par habitant, avec seulement 433 kg par habitant.e et par an¹ contre 611 kg à l'échelle nationale². Toutefois, le geste de tri y est nettement moins bien adopté, avec une performance évaluée à 20% contre une performance nationale de 49%³. Ce retard en matière de tri est partagé par la plupart des métropoles françaises, et s'explique notamment par la densité d'habitants, le poids du tourisme et le type d'habitat, majoritairement collectif. Ainsi, le tri des emballages en Île-de-France s'élève à seulement 45,5 kg triés par an contre 72 kg en moyenne à l'échelle nationale⁴. Globalement, s'agissant de tri et de recyclage des emballages, la France fait d'ailleurs figure de mauvaise élève à l'échelle européenne. En 2022, le taux de recyclage des emballages en plastique était ainsi de 25,2% en France, quand la moyenne européenne atteignait 40,7%⁵.

Paris a, ces dernières années, fait la preuve de son ambition et de sa capacité d'action en faveur de la transition écologique. Elle a enclenché une révolution des modes de transport, transformé son espace public et conçu un très ambitieux plan d'urbanisme bioclimatique et plan Climat. Elle a élaboré une stratégie énergétique et d'adaptation aux changements climatiques parmi les plus ambitieuses au monde.

À travers ce plan, Paris porte désormais l'ambition de devenir également la **capitale de la sobriété matière** en réduisant encore davantage sa production de déchets, en accroissant son recours au réemploi, et en améliorant considérablement le tri et le recyclage.

Pour ce faire, Paris souhaite **enclencher une révolution continue, une transformation profonde et durable à la fois sur le regard que nous portons sur nos déchets, sur la manière dont nous les traitons, et plus largement, sur nos modes de production et de consommation, pour tendre vers plus de circularité et de sobriété.**

Cette ambition n'est pas uniquement celle de la Ville, elle est celle de l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire qui ont contribué à l'élaboration de ce plan, et resteront engagés tout au long de sa réalisation. Elle témoigne, aussi, des priorités des Parisiennes et des Parisiens qui ont, à travers une consultation publique, pointé les sujets qui leur semblaient prioritaires. **Elle repose également sur une hypothèse forte, celle de la mobilisation du législateur et de l'Etat pour mettre en œuvre les propositions d'évolutions législatives ou réglementaires portées par ce plan, condition indispensable d'une véritable transformation de notre économie.**

1 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris (RPQS), 2023. Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières avec celles des ménages.

2 Ademe, Chiffres clés 2024 https://librairie.ademe.fr/ged/9267/ChiffresclesDechets-Synthese2024_-_012515.pdf

3 Ademe, Chiffres clés 2024 : https://librairie.ademe.fr/ged/9267/ChiffresclesDechets-Synthese2024_-_012515.pdf

4 Citeo, « Notre Impact : écoconception, réemploi et recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques, chiffres clés 2022 », https://notre-impact.citeo.com/240418_Chiffres_cles_2022_FR_WEB.pdf (consulté en octobre 2024)

5 Eurostat, Taux de recyclage des déchets d'emballage par type d'emballage, https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/cej_wm020/default/table?lang=fr (consulté en octobre 2024)

Ce plan s'inscrit bien sûr dans la continuité des succès du plan précédent qui a permis de diminuer de 13,8% la production de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2023.

Ce plan acte enfin la prise en compte d'un fait : nos modes de production et de consommation, et donc d'utilisation des matières premières, sont aujourd'hui écologiquement, économiquement et socialement insoutenables.

Révolutionner notre approche de la consommation pour faire évoluer notre regard sur les déchets

Grands oubliés de nos modes de vie avec un traitement qui les rend souvent quasi-invisibles à nos yeux, **les déchets sont pourtant une ressource pour notre économie**, en particulier pour les territoires peu dotés en ressources naturelles. Malheureusement, ils sont trop rarement perçus comme tels et l'organisation de notre économie vise au contraire généralement à nous en débarrasser rapidement, sans penser à notre responsabilité dans leur production ou leur devenir. En réalité, nos déchets restent le résultat d'une économie linéaire basée sur le quadriptyque extraction, fabrication, consommation et fin de vie. Ils consomment des ressources finies, de l'énergie, émettent des gaz à effet de serre, nuisent à la biodiversité et contribuent au dérèglement climatique.

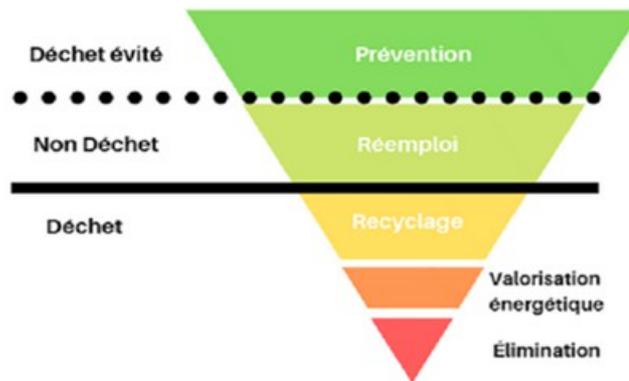
Evoluer vers la sobriété matière implique, dans un premier temps, de nous interroger sur l'utilité des achats que nous effectuons et, le cas échéant, de réduire notre consommation pour lutter contre le superflu. Réduire la production de déchets c'est d'abord interroger en profondeur nos besoins et nos modes de vie : le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

De plus, les producteurs de biens de consommation font trop souvent de la courte durée d'usage des objets la norme et une source de profits : plastiques à usage unique, suremballage, obsolescence programmée, « *fast fashion* »... sont autant d'exemples de ce phénomène. Et contrairement à un discours trop souvent entendu, **le consommateur a, en réalité, peu d'alternatives face aux choix des systèmes industriels, et se trouve trop souvent prisonnier de l'économie du jetable et du superflu.**

Demain, **nos déchets devront diminuer drastiquement et, pour ceux qui subsistent, devenir** une ressource précieuse de matières et **la base d'une nouvelle économie : celle du réemploi et de la circularité** où la sobriété matière et le recours aux solutions durables deviennent la norme.

Adopter la sobriété, c'est ainsi mieux connaître ce que nous consommons, emprunter des objets dont on n'a pas un usage quotidien au lieu de les acheter, consommer de seconde main, privilégier le vrac pour nos courses, les objets réparables plutôt que jetables, ou encore des vêtements issus de filières responsables et de seconde main au lieu de la *fast fashion*.

Hiérarchisation des pratiques (source : Zéro Waste France)



Une économie du réemploi et de la circularité pour réduire l’empreinte matière

L’économie du réemploi vise à allonger la durée de vie des objets et à repousser le plus possible le passage du statut d’objet à celui de déchet.

L’économie circulaire s’envisage ainsi à l’échelle de l’ensemble du cycle de vie d’un objet : écoconception, réparabilité, incorporation de matières recyclées, seconde main, reconditionnement, réparation... sont autant de leviers qui permettent de rendre plus durables la production et la consommation.

Une économie du réemploi et circulaire est très vertueuse d’un point de vue environnemental puisqu’elle réduit les quantités de matières premières et de ressources naturelles extraites en basant la plus grande part possible de la production sur des matières recyclées ou sur la réutilisation : elle est ainsi une solution pour tendre vers la sobriété matière. Elle est également vertueuse d’un point de vue économique, grâce à son fort potentiel de création d’emplois locaux.

La sobriété renvoie à des démarches multiples, dont le dénominateur commun est une recherche de « moins », de modération voir une absence des biens et des services produits et consommés, tout en recherchant un « mieux », notamment une augmentation de la qualité de vie et du bien-être⁶.

L’empreinte matière comptabilise **l’ensemble des matières premières mobilisées pour satisfaire la consommation finale d’un pays**, y compris les flux indirects (matières premières utilisées lors de la production à l’étranger, lors du transport, etc.). Cet indicateur est plus complet que la consommation intérieure apparente de matières, qui n’intègre pas l’ensemble des matières mobilisées pour la fabrication des biens importés, et l’énergie utilisée pour les fabriquer et les transporter jusqu’à la frontière⁷.

6 Ademe, *Panorama sur la notion de sobriété : définitions, mises en œuvre, enjeux*, nov.2019 disponible sur <https://bibliothèque.ademe.fr/ged/491/synthese-etat-lieux-notion-sobriete-2019.pdf>

7 Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, disponible sur <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lempreinte-matieres-de-la-france-en-2021-un-indicateur-revelant-notre-consommation-reelle-de>

Les politiques de sobriété recouvrent les mesures et les pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter la demande en énergie, en matériaux, en terres, en eau, tout en assurant le bien-être de toutes et tous, dans le cadre des limites planétaires⁸. La sobriété matière est aussi, en France et en Europe, pour reprendre l'expression de l'Ademe, « une affaire de survie industrielle »⁹. Si la sobriété énergétique a beaucoup occupé l'espace médiatique ces dernières années, la sobriété matière doit, à son tour, devenir un référentiel pour nos modes de production et de consommation.

L'approche par la sobriété matière est basée sur le calcul de l'empreinte matière d'une société. Celle-ci est de 14 tonnes par habitant.e.s par an en France - un chiffre stable depuis le début des années 2010¹⁰.

Paris a initié en 2018 un premier travail visant à quantifier les flux de matières, d'eau et d'énergie entrants et sortants de son territoire : cette recherche a montré que l'empreinte matière d'un.e Parisien.ne s'élevait alors à 15 tonnes par habitant.e¹¹ par an.

Dans le cadre de son Plan Climat 2024-2030 et du présent Programme de Prévention des Déchets, Paris développera un nouvel outil de mesure de l'empreinte matière de son territoire, de ses habitant.e.s et des activités que la ville abrite.

Le présent plan visera la diminution de cette empreinte matière à travers de nombreuses actions structurantes.

Les actions qui nourriront la révolution attendue à Paris

Le rôle de la Ville de Paris, et plus largement celui de la puissance publique, est de créer un cadre qui permette d'agir, en imaginant les services, les incitations, les normes, et les encouragements nécessaires pour que chacune et chacun puisse prendre le virage de la sobriété et de la transition écologique.

À travers le présent plan, la Ville de Paris vise une réduction d'au moins **100 000 tonnes de la quantité de déchets ménagers et assimilés produits** sur son territoire en 2030 par rapport à 2023. La Ville souhaite également **tripler leur taux de valorisation** pour atteindre un **objectif de 60%**, en améliorant le taux de tri et en réduisant les anomalies de tri. L'objectif de réduction d'au moins 100 000 tonnes dépasse ainsi l'ambition nationale de réduire de 15% par rapport à 2010 les déchets ménagers et assimilés, inscrit dans la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) de 2020 ; il **correspond à une réduction d'au moins 20% par rapport à 2010**. Ces objectifs contribueront à l'atteinte de l'objectif du Plan Climat 2024-2030 relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au traitement des déchets, fixé à 32 % à horizon 2030.

Pour atteindre ces objectifs, Paris s'inscrit dans la logique des « 6R » : refuser, remplacer, réduire, réemployer/réutiliser, réparer, recycler. Et pour cela, elle mettra l'accent sur la prévention, le réemploi, la réparation et le développement du tri. La Ville sera également

8 3e volet du rapport du GIEC (avril 2022, p. 35 du résumé pour décideurs)

9 Ademe, magazine dec.23/janv.24 <https://infos.ademe.fr/magazine-decembre-2023-janvier-2024/dossier/la-sobriete-matiere-une-affaire-de-survie-industrielle/>

10 Ademe, chiffres clé 2023

11 Plan climat 2024-2030, Paris

vigilante aux conditions de traitement et de valorisation (exutoires) des différents flux par la collectivité responsable du traitement de ses déchets, le SYCTOM, et les éco-organismes. Elle vise à travers le présent plan un objectif zéro enfouissement et la maximisation de la valorisation matière et organique des déchets produits sur le territoire parisien.

Si la collectivité et nombre de ses habitant.e.s sont engagé.es dans cette dynamique, faire reposer la prévention des déchets sur la responsabilité individuelle, ou même sur les collectivités territoriales, ne suffira pas. Cette responsabilité doit être partagée avec les producteurs qui mettent leurs produits sur le marché, les distributeurs qui les vendent, l'Etat et le législateur qui créent et font respecter ou non un cadre favorable à la réduction et au réemploi. **La réduction de l'impact environnemental des déchets doit reposer sur une mobilisation collective. Les objectifs ambitieux de ce plan ne pourront être atteints qu'à condition que des actions fortes soient prises en parallèle au niveau national, voire européen. Des propositions structurantes sont ainsi également contenues dans ce plan à cet égard.**

Dans un souci d'impact fort et de vision d'ensemble du territoire, la Ville de Paris a décidé de s'attaquer à l'ensemble des déchets liés au territoire parisien. Ce plan ne traite donc pas seulement des déchets ménagers et assimilés, mais aussi des déchets du bâtiment, dont l'empreinte matière est particulièrement importante.

Le plan portera également une attention particulière aux habitant.e.s des quartiers populaires. Après s'être historiquement développé en premier lieu dans un objectif de solidarité, le soutien aux actions de réemploi et de réparation démontre aujourd'hui toute sa pertinence sur le plan écologique. C'est également la cohérence entre ces deux objectifs qui guidera la mise en œuvre du présent plan.

Via ce nouveau plan, la Ville et ses partenaires s'engagent sur des mesures structurantes pour faire de Paris la capitale de la sobriété, notamment :

- Développer les collectes préservantes pour permettre le réemploi des objets
- Déployer à grande échelle la consigne pour réemploi des contenants en verre afin de diminuer le recours aux emballages à usage unique, notamment en plastique
- Impliquer l'ensemble des bailleurs et copropriétés dans un dispositif « Immeuble Zéro Déchet »
- Accroître l'offre de réemploi solidaire pour que des objets durables soient accessibles à toutes et tous
- Promouvoir le compostage de proximité et faciliter la collecte des déchets alimentaires pour réduire leur part dans la poubelle tout-venant des Parisien.ne.s
- Renforcer le recours au réemploi pour les déchets du bâtiment
- Faire de la Ville une administration exemplaire où le réemploi et le tri sont des principes clés au quotidien

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Paris entend mener des actions concrètes qui sont retranscrites dans ce plan au travers de 24 fiches-actions.

Ces actions doivent être mesurables et mesurées : des objectifs chiffrés sont associés à chacune d'entre elles.

Objectifs de réduction et de valorisation des déchets pour 2030 à Paris

En 2023, 929 701 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés à Paris. De nombreux progrès sont encore possibles pour réduire ce volume : réduction drastique des emballages à usage unique, lutte contre le gaspillage alimentaire, recours accru aux objets de seconde main...

Par ailleurs, 29 % de ces 929 701 tonnes de déchets ont été triés à la source et ont fait l'objet d'une collecte sélective (multimatériaux, emballage en verre, déchets alimentaires...). Pourtant, jusqu'à 87 % d'entre eux auraient pu être valorisés si le geste de tri avait été parfait. Le taux de captation des collectes sélectives est donc encore faible au regard du gisement de déchets valorisables. De plus, du fait des erreurs de tri (présence d'ordures ménagères dans le bac jaune par exemple), une partie des volumes triés ne peut malheureusement être valorisée et doit être déclassée pour être incinérée, ce qui crée un écart entre les volumes triés et les volumes effectivement valorisés. Ainsi, en 2023, le taux final de valorisation des déchets ménagers et assimilés à Paris s'élevait à 20%.

Le tableau ci-après présente pour chaque catégorie de déchets son gisement total, c'est-à-dire la quantité maximale de déchets qui pourrait être collectée dans l'hypothèse d'un tri parfait des déchets, au regard des tonnages réellement captés via les collectes sélectives.

Catégorie de déchets	Gisement 2023*	Tonnage capté par flux en 2023 ¹²	Taux de captation du gisement 2023
Multimatériaux	342 446 tonnes	97 872 tonnes	29 %
Déchets alimentaires	189 999 tonnes	2 794 tonnes	1 %
Emballages en verre	120 096 tonnes	73 801 tonnes	61 %
Déchets occasionnels*	157 405 tonnes	94 405 tonnes	60 %
Ordures ménagères résiduelles	119 755 tonnes	660 829 tonnes	Non valorisable
Total	929 701 tonnes	929 701 tonnes	

*Le gisement est calculé sur la base des caractérisations de l'ensemble des collectes.

**Les déchets occasionnels sont composés des déchets d'équipements électriques et électroniques, des textiles, linges et chaussures, des déchets d'ameublement, des jouets, etc...

Les déchets non triés sont collectés dans les ordures ménagères résiduelles, c'est pourquoi ces dernières sont le seul flux où le tonnage collecté est supérieur au gisement théorique.

D'ici à 2030, la Ville se fixe l'objectif de réduire la production de déchets ménagers et assimilés sur son territoire de 100 000 tonnes.

12 RPQS 2023. Les tonnages indiqués incluent les anomalies de tri.

Les objectifs de réduction par catégorie de déchets sont déclinés comme suit :

Objectifs d'évolution des gisements de déchets entre 2023 et 2030			
Catégorie de déchets	Gisement 2023	Objectifs de baisse de production de déchets par rapport à 2023	Gisement cible en 2030
Multimatériaux	342 446 tonnes	- 33 000 tonnes	309 446 tonnes
Déchets alimentaires	189 999 tonnes	-22 000 tonnes	167 999 tonnes
Emballages en verre	120 096 tonnes	-2 000 tonnes	118 096 tonnes
Déchets occasionnels	157 405 tonnes	-38 000 tonnes	119 405 tonnes
Ordures ménagères résiduelles*	119 755 tonnes	-5 000 tonnes	114 755 tonnes
Total	929 701 tonnes	-100 000 tonnes	829 701 tonnes

**Le gisement des ordures ménagères résiduelles est composé notamment de textiles sanitaires à usage unique (lingettes, couches...).*

Parallèlement à cette diminution de la production des déchets, une amélioration du geste de tri des Parisiens permettra d'augmenter le taux de captation des différents gisements. Le présent plan fixe l'objectif de **tripler le taux de valorisation des déchets pour atteindre au minimum 60%**.

Catégorie de déchets	Taux de captation du gisement 2023	Objectif de captation du gisement 2030
Multimatériaux	29 %	75%
Déchets alimentaires	1 %	50%
Emballages en verre	61 %	75 %
Déchets occasionnels	60 %	80%

L'atteinte de ces objectifs sera permise par les moyens qui seront déployés par la Ville et les acteurs clés du territoire parisien dans le cadre de ce plan. Néanmoins, une part non-négligeable de la réussite de ce plan repose également sur les actions que l'Etat et le législateur doivent mettre en œuvre pour accélérer la réduction des déchets et l'adoption du geste de tri.

Un nécessaire renforcement de la réglementation pour accompagner la révolution sur le long-terme

Révolutionner l'approche dominante de la gestion des déchets nécessite que l'Etat et le législateur, à travers les prérogatives qui sont les leurs, mettent en place des changements structurants. Les dispositifs conçus pour soutenir la réduction, le réemploi et l'amélioration du tri doivent être très significativement améliorés, et leur mise en œuvre davantage contrôlée.

Les objectifs nationaux en la matière sont essentiellement d'origine européenne. La loi « anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) de 2020 a permis des avancées dans un certain nombre de domaines (lutte contre les plastiques à usage unique, actions pour allonger la durée de vie des objets à travers la réparation, promotion du réemploi...). Pour autant, 4 ans plus tard, sa mise en œuvre tarde à produire ses effets, et sur certains sujets, l'ambition est encore bien trop faible.

Ainsi, le système des **filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)**, créé il y a plus de 30 ans et reposant sur le principe pollueur-payeur, est un instrument essentiel pour faire évoluer la situation. La responsabilité élargie des producteurs impose aux metteurs en marché de payer une éco-contribution collectée par les éco-organismes. Agréés pour 6 ans par l'Etat, ces structures redistribuent une partie de ces éco-contributions pour assurer la fin de vie des produits mis en marché. Aujourd'hui au nombre de 20, les filières REP devraient couvrir d'ici à 2025 22% de la totalité du gisement de déchets en France¹³.

Malgré des principes fondateurs pertinents, le système actuel fait face à de nombreuses limites et ses performances ne sont pas satisfaisantes : **40 % du gisement de déchets soumis à une REP échappe encore à la collecte, et 50 % n'est pas recyclé**¹⁴. De surcroît, en matière de réemploi, les éco-organismes sont encore loin d'atteindre leurs objectifs. En 2021, les déchets ayant été réemployés et réutilisés représentaient seulement 2,3 % du gisement. Dans les quatre filières pour lesquelles des données sont disponibles, les quantités réemployées ou réutilisées en 2022 sont à ce stade inférieures aux objectifs¹⁵. Dès lors, une réforme du système des REP et de son fonctionnement est absolument nécessaire.

Pour que les objectifs affichés dans ce plan soient atteints, les mesures parisiennes devront donc être accompagnées de mesures à l'échelle nationale, parmi lesquelles on peut notamment citer :

- Réduire drastiquement les mises sur le marché d'emballages superflus en accélérant la sortie des emballages à usage unique - prévue seulement en 2040 par la loi AGEC - et en interdisant dès maintenant les emballages ayant déjà des alternatives réemployables.
- Accroître la part d'emballages réemployés à horizon 2030 : la loi AGEC prévoit un objectif de 10% en 2027 là où il faudrait viser à minima 25%.
- Réformer en profondeur le fonctionnement et l'ambition des filières à responsabilité élargie des producteurs en appliquant de réelles pénalités incitatives aux éco-organismes en cas de non-atteinte des objectifs.
- Augmenter les éco-contributions sur les produits les moins vertueux et favoriser l'accès des consommateurs aux produits vertueux (sans emballages, facilement réparables, composés de matières recyclées...). A titre d'exemple, une action forte et urgente est nécessaire face aux dérives de la *fast fashion* qui inonde le marché de produits de mauvaise qualité et de faible durée de vie, très difficiles à réemployer et trop souvent exportés dans des pays tiers où ils finissent dans des décharges sauvages.
- Doubler les ressources des fonds des filières REP dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les porter au minimum à 10% du montant des contributions reçues.
- Renforcer fortement la communication nationale à destination des citoyens sur l'importance de l'économie circulaire, du réemploi, de la réparation et du geste de tri.

13 Inspection Générale des Finances et Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable « performances et gouvernance des filières à responsabilité élargie du producteur », juin 2024, p.10

14 Ibid.

15 Ibid.

- Accélérer le développement de la filière REP dédiée aux textiles sanitaires à usage unique en couvrant l'ensemble des produits (TSUU).
- Mettre en place une réforme de la TVA favorable à l'économie circulaire et à l'économie du réemploi.

4. CONTEXTE DU PLPDMA PARISIEN

5. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 pour les collectivités responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA)¹⁶. Le PLPDMA détaille les objectifs de réduction des déchets et définit les actions et moyens à mobiliser pour les atteindre sur le territoire.

6. Une collectivité engagée depuis près de 20 ans

La Ville de Paris n'a pas attendu l'obligation légale d'organisation et de planification de la réduction des déchets pour lancer, dès 2006, son premier plan de prévention des déchets, qui a permis de réduire de 6,3% la production d'ordures ménagères par Parisien.ne entre 2006 et 2010. Suite à ce résultat encourageant, elle s'est lancée dès 2010 dans la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD). Ce programme s'est achevé en janvier 2016 et l'objectif de réduction de 7% du tonnage des ordures ménagères et assimilées a été atteint. Le troisième PLPDMA a été voté au Conseil de Paris en 2017 ; il comportait 20 fiches actions réparties en 6 axes.

7. Bilan du précédent PLPDMA

Le précédent PLPDMA¹⁷ présente un bilan encourageant avec des avancées en matière de réduction des déchets :

1. Diminution des déchets ménagers et assimilés de 13,8% de 2010 à 2023 ;
2. Augmentation des tonnages de biens réemployés via les ressourceries (près de 4000 tonnes collectées en 2023, soit environ 2400 de plus qu'en 2017) ;
3. **Doublement** du nombre de sites de compostage en pied d'immeuble, en établissement public et de quartier ;
4. Réduction de **deux tiers** de la consommation de ramettes de papiers de l'administration et de **34%** de sa diffusion de papiers graphiques ;
5. Sensibilisation de **300 000 habitant.e.s** au tri et à la réduction des déchets sur la période.

8. Une réglementation qui évolue

Depuis la dernière révision de 2017, le cadre réglementaire a évolué. La **loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite AGECE)**, promulguée en 2020, décline les objectifs européens de recyclage, de récupération et de valorisation de la directive cadre déchets et a ainsi créé plusieurs obligations en matière de prévention et de réduction des déchets.

9. La prévention des déchets dans les plans stratégiques de la Ville

¹⁶ Conformément à l'article L.541-15-1 du *Code de l'environnement*, édition 2024.

¹⁷ Ville de Paris, *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets* (RPQS) 2022.

La prévention et la réduction des déchets sont une thématique qui traverse nombre de plans stratégiques de la Ville :

10. Plan Climat 2024-2030

Le Plan Climat 2024-2030 est ponctué de 500 actions à mener à court, moyen et long terme, à l'échelle parisienne, mais aussi dans chaque arrondissement pour adapter la Ville aux changements climatiques. Il reprend notamment l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de 100 000 tonnes par rapport à la production de déchets actuelle.

11. Schéma Parisien de la commande publique responsable 2022-2026 (SPASER)

Le Schéma Parisien de la Commande Publique Responsable (SPASER) se décline en 3 axes pour orienter la commande publique parisienne : la responsabilité économique, la responsabilité environnementale et la responsabilité sociale et solidaire. Il fixe notamment pour objectif d'atteindre 100% d'achats sans plastique d'ici à 2026, d'aller au-delà des seuils de la loi AGECE concernant le réemploi dans la commande publique et d'atteindre 75% de contrats intégrant une disposition relevant de l'économie circulaire.

12. Plan Alimentation Durable 2022-2027 (PAD)

Le Plan Alimentation Durable (PAD) porte comme objectif une **diminution de 50% du gaspillage alimentaire** et la suppression du plastique à usage unique dans la restauration collective municipale.

13. Plan Local d'Urbanisme bioclimatique (PLUb)

Le Plan Local d'Urbanisme bioclimatique vise à faire de la réhabilitation la norme, par rapport à la démolition - reconstruction. La réutilisation des matériaux en fait partie intégrante et elle sera amplifiée avec l'adoption du PLPDMA à la faveur de la création de nouvelles filières de valorisation des déchets issus du secteur du bâtiment. Le PLUb renforce aussi le concept de ville du quart d'heure, proposant un socle de services, d'équipements, de commerces de proximité pour limiter les déplacements polluants et favoriser un développement économique local.

14. ÉTAT DES LIEUX

A. Les acteurs impliqués dans la prévention des déchets à Paris

En matière de gestion des déchets, la Ville de Paris dispose de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. La compétence de traitement des déchets parisiens est confiée, comme pour 81 autres communes d'Île-de-France, au SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

1. Le service de collecte

L'organisation de la collecte des déchets des ménages et assimilés relève de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) de la Ville de Paris. Les services municipaux assurent en régie la collecte des déchets occasionnels dans tout Paris et la collecte des ordures ménagères, des corbeilles de rue et des marchés alimentaires dans les 2^e, 5^e, 6^e, 8^e, 9^e, 12^e, 14^e, 16^e, 17^e et 20^e arrondissements. Pour les autres arrondissements, ces collectes sont assurées par des prestataires privés. Les dispositifs de collecte sont multiples : collecte en porte-à-porte, en apport volontaire (dans les déchèteries, recycleries, Trimobile, Trilib', colonnes à verre et bornes pour les déchets alimentaires, chez les commerçants et distributeurs, etc.) ou sur rendez-vous (objets encombrants, déchets dangereux).

À Paris, la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la redevance spéciale acquittée par les professionnels, qui s'applique aux déchets non ménagers « assimilés aux ordures ménagères ». Aujourd'hui, une minorité des déchets des entreprises et des services publics est collectée par la Ville de Paris, les autres faisant appel à des prestataires privés.

15. Les filières de traitement

Le SYCTOM assure le traitement des ordures ménagères résiduelles (bac vert), des collectes sélectives (bac jaune), des biodéchets et d'une partie des déchets occasionnels. Les emballages en verre collectés par la Ville sont repris directement par la société Verralia. Les autres déchets occasionnels triés dans les déchèteries sont transportés directement vers des filières de valorisation ou d'élimination.

16. Les éco-organismes

Les éco-organismes sont des structures agréées par l'Etat pour prendre en charge la fin de vie des déchets de leur filière. Ils s'inscrivent dans le principe de la Responsabilité Elargie des producteurs (REP), qui établit que les structures productrices de déchets doivent gérer leur traitement et le cas échéant leur collecte. La première filière REP émerge pour les emballages au début des années 1990 et la France est aujourd'hui le pays qui compte le plus d'éco-organismes et de filières REP : il en existe vingt-quatre, en fonctionnement ou en cours de déploiement. Celles-ci concernent, entre autres, les emballages, les déchets d'équipements d'ameublement (DEA), les déchets d'équipements électriques et électroniques, les piles et accumulateurs, les huiles usagées, les textiles, linges et chaussures, les articles de bricolage et de jardin...

17. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et les associations

Le territoire parisien compte 76 structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui portent des projets de prévention et/ou de réduction des déchets. Ces acteurs participent, par leurs actions de sensibilisation et leurs actions de récupération, réemploi ou réparation, au changement de comportement des Parisiennes et Parisiens.

Les associations œuvrant pour la défense de l'environnement, pour les consommateur.ices et pour les citoyen.nes sont également associées à la démarche.

18. Les syndicats professionnels

Les restaurateurs et commerçants parisiens, font appel pour certains d'entre eux au service public pour collecter leurs déchets. Organisés au sein de syndicats ou de fédérations les représentant, pour la plupart en commissions thématiques, ils dialoguent régulièrement avec les pouvoirs publics pour défendre les intérêts de leurs adhérents. De même, les syndicats de la filière du BTP sont concernés par le traitement des déchets que leurs adhérents produisent notamment dans le cadre de la création récente de la filière REP des produits et matériaux de la construction et des bâtiments.

19. Les autres acteurs institutionnels

L'ADEME est l'agence de l'Etat pour la transition écologique : dans ce cadre, elle accompagne les différents acteurs financièrement mais met également son expertise à

disposition en réalisant de nombreuses études sur les différents flux de déchets et leur traitement.

La Région Ile-de-France dans le cadre de ses compétences met en œuvre des politiques de planification et d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre de la réduction et de la gestion des déchets. Elle porte notamment le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Les bailleurs sociaux sont des organismes qui louent des logements sociaux à des ménages contre un loyer modéré, sous condition de ressources. A cet égard, ils sont pleinement impliqués dans la gestion des déchets dans les immeubles et ensembles qu'ils gèrent.

20. Le tissu Parisien en 4 points clés

1. Une grande diversité de composition des ménages¹⁸

Avec 2 087 600 habitant.e.s en 2024, Paris représente 17 % de la population d'Ile-de-France avec une densité très élevée : 19 694 habitant.e.s par km² tandis que la moyenne nationale est de 106 habitant.e.s par km².

La population parisienne est plutôt jeune¹⁹, 37,3% est âgée de moins de 30 ans et 21,6% âgée de 30 à 44 ans. Les ménages parisiens sont de petite taille puisque 52,7% des ménages sont composés d'une personne seule contre 36% pour la moyenne nationale.

Près de 3 ménages sur 4 correspondent à des foyers de moins de 3 personnes. Même si le niveau de vie varie selon les arrondissements, il est globalement supérieur à la moyenne française, et on compte 30,5% de cadres dans la population active.

21. Un habitat très dense et de faible superficie

L'habitat parisien se caractérise par sa densité, unique en France et en Europe, avec près de 97% de logements collectifs en 2020. Les appartements de 1 à 2 pièces représentent 54,6% du parc de logements parisien (INSEE 2021), et les Parisien.ne.s disposent de logements plus petits que la moyenne nationale, et donc de peu de solutions de stockage. Ils se distinguent également du reste de la France par leurs modes de déplacements, avec un faible taux d'équipement automobile : 32% en 2021, contre 84 % pour la moyenne nationale. Des solutions de réemploi faciles d'accès (pour le mobilier, l'électroménager, etc.) sont donc indispensables pour répondre à leurs besoins. D'autre part, au 1^{er} janvier 2022, les logements sociaux représentent 23,3% des résidences principales parisiennes²⁰ ce qui fait des bailleurs sociaux des acteurs incontournables de la gestion des déchets.

22. Une activité économique marquée par la présence de nombreux commerces

Le nombre d'entreprises à Paris est élevé. Au 1er janvier 2021, Paris comptait environ 597 141 entreprises (toutes tailles et activités confondues²¹), dont la majorité est située dans Paris Centre, le 7e, le 8e, et le 9e arrondissement. Les entreprises du domaine tertiaire (66,6%) et les commerces de gros et de détail, les activités d'hébergement, de restauration

18 Données INSEE 2024

19 Données INSEE 2024

20 Les chiffres du logement social en 2023, Atelier Parisien d'Urbanisme

21 INSEE 2020

et de transport (24,2%) sont très majoritaires et constituent des acteurs clés pour les actions de prévention des déchets.

23. Une part importante d'activité liée au tourisme et aux grands événements parisiens

Deux autres activités spécifiques du territoire parisien sont le tourisme et l'événementiel. Le tourisme est la première industrie à Paris avec près de 34,5 millions de touristes accueillis en 2022, dont 48,9% de Français et 51,1% d'étrangers. L'agenda parisien est également rythmé par de nombreux événements, dont plus de 5 000 sont organisés sur l'espace public chaque année (Foire de Paris, Marathon de Paris, Paris Plage, etc.). Les lieux touristiques et les grands événements contribuent ainsi de façon significative à la production de déchets à Paris.

24. Analyse de l'évolution de la production des déchets à Paris

1. Une baisse continue des déchets ménagers et assimilés

Depuis 2010, la production de déchets à Paris suit une baisse tendancielle.

Cette tendance s'accélère même ces dernières années. En effet, en 2023, la production de déchets ménagers et assimilés par habitant.e est en baisse de 6 % par rapport à l'année 2022, passant de 458 kg par habitant.e à 433 kg.

25. Une poubelle grise encore largement composée de déchets qui pourraient être valorisés

Chaque Parisien.ne produit 433 kg de déchets ménagers et assimilés en 2023.

Au sein de l'ensemble des flux de déchets, le volume annuel des ordures ménagères résiduelles s'élève à 660 829 tonnes soit plus de 65 fois le poids de la Tour Eiffel ! Cela représente 307 kg par habitant.e et par an.

Sur ces 307 kg, 269 kg pourraient encore être triés et valorisés :

- o 125 kg de multimatériaux (bac jaune)
- o 87 kg de déchets alimentaires (bac marron)
- o 19 kg de verre (bac vert)
- o 38 kg de déchets occasionnels dont 14 kg de textiles ou encore 4 kg de déchets électriques ou électroniques.

La situation parisienne est donc particulière : une très forte densité, une production de déchets globalement plus faible qu'à l'échelle nationale, mais une adoption faible du geste de tri impliquant la perte de nombreuses ressources qui sont jetées dans les ordures ménagères résiduelles et échappent ainsi à une revalorisation matière.

Le présent plan a donc pour objectif de renverser cet état de fait. Il a été co-construit avec les parties prenantes au cours de l'année 2024 et a fait l'objet d'une consultation publique de juin à septembre.

26. PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

A. Un plan d'action construit avec toutes les parties prenantes

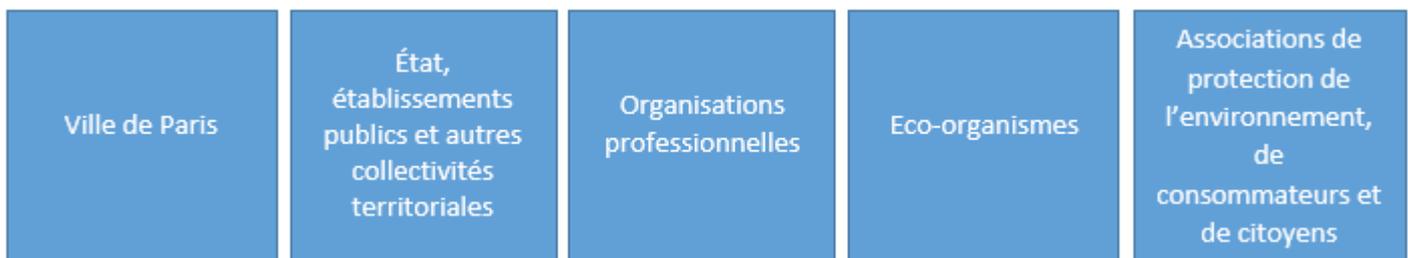
1. La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)

Le PLPDMA a été révisé en collaboration avec les acteurs représentés au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

Elle est composée de cinq collègues reflétant la diversité des acteurs impliqués et concernés par la prévention des déchets sur le territoire parisien²² ; et est présidée par Antoine Guillou, adjoint à la Maire de Paris en charge de la propreté de l'espace public, de la réduction des déchets, du réemploi, du recyclage et de l'assainissement.

Elle a été consultée à plusieurs étapes clés de la révision et en particulier lors de la définition des axes du futur PLPDMA et pour valider sa version finale. Elle a réuni plus de 75 personnes à travers quatre séances de décembre 2023 à décembre 2024.

Composition de la CCES



27. Les groupes de travail techniques

Pour travailler à la déclinaison opérationnelle des grands axes du futur PLPDMA, la Ville de Paris a réuni les membres de la CCES au cours de huit groupes de travail thématiques portant sur les flux traités dans le PLPDMA. Chaque groupe s'est réuni une à trois fois entre mars et juillet 2024 pour travailler de façon collaborative et proposer des actions.

Les groupes de travail en chiffres :

- 33 structures
- 14 séances de travail
- 63 participants

28. La consultation en ligne

Afin de concevoir un plan en adéquation avec les attentes des Parisiennes et Parisiens, ces derniers ont été consultés par le biais d'un questionnaire mis en ligne sur le site «decider.paris» entre le 20 juin et le 30 septembre 2024 et relayé via les réseaux de la Ville, les mairies d'arrondissement et les membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi.

Intitulée « Objectif – 100 000 tonnes, réduisons réemployons et recyclons nos déchets d'ici à 2030 », la consultation publique a recueilli 650 participations.

²² En application de l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement

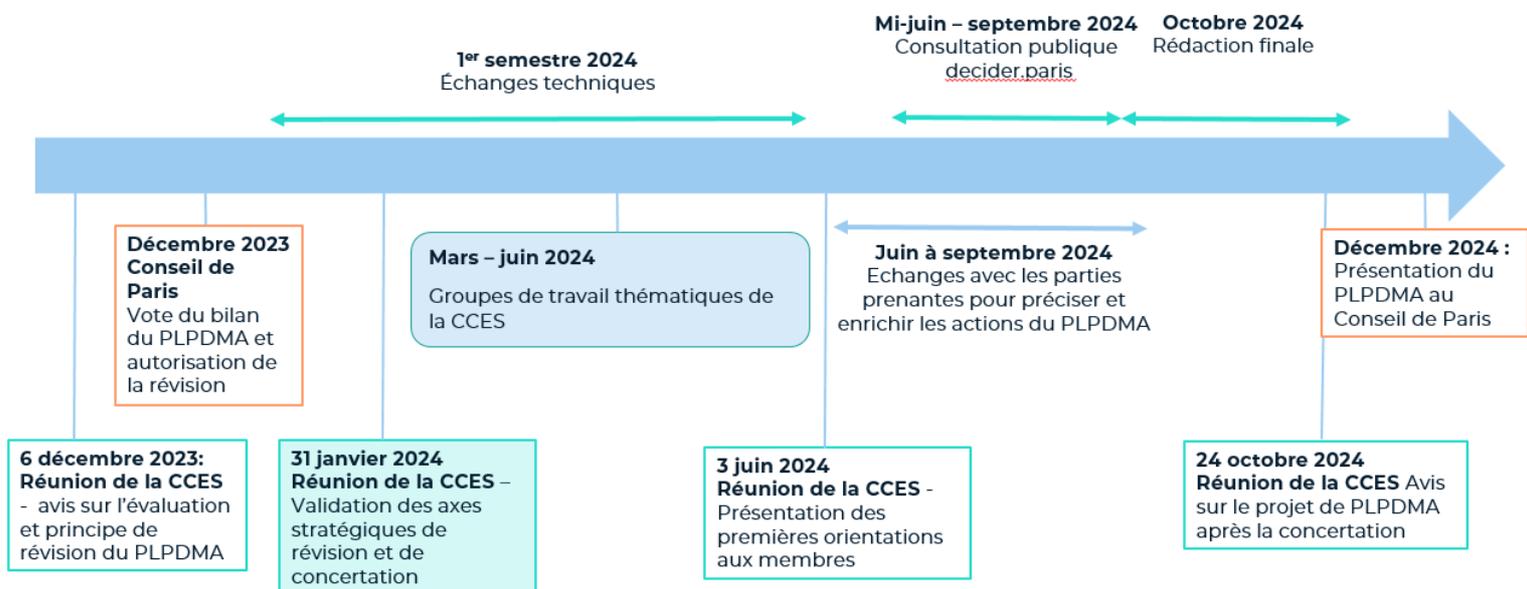
Au cours de la consultation, les Parisiennes et les Parisiens ont fait part de leurs priorités en donnant leur avis sur les actions proposées et en les classant par ordre de priorité. Il était également possible de proposer de nouvelles actions dans des champs d'expression libre.

Les Parisiennes et Parisiens ont marqué leur intérêt pour :

- L'augmentation du nombre de dispositifs de collecte et d'achat de seconde main
- La collecte à domicile de mobilier réemployable
- Les ateliers d'autoréparation et la location de matériel
- Le tri et la collecte séparée des cartons
- La consigne pour réemploi
- Le renforcement du maillage des bornes de collecte des déchets alimentaires
- La multiplication des dispositifs de tri dans l'espace public

Tout au long du document les résultats de la consultation sont rappelés et sont accompagnés de verbatim issus des suggestions des Parisiennes et des Parisiens.

Calendrier global de la révision



29. Huit axes pour un objectif de -100 000 tonnes de déchets en 2030

Dans le cadre du large travail de concertation, huit axes ont émergé pour répondre à l'objectif de réduction à l'horizon 2030 :

1. Consommer autrement : pour une économie du réemploi et de la réparation
2. Réinventer le tri à la maison
3. Entraîner les professionnel.le.s vers le zéro déchet
4. Changer le regard et les comportements sur les déchets alimentaires
5. Dans la rue, ne jetez plus : triez !
6. Vers un secteur du bâtiment sobre en matière
7. Les Parisien.ne.s, nouvelles.aux expert.e.s des déchets
8. Paris, une collectivité exemplaire

30. Modalités d'évaluation et de suivi du PLPDMA

La Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) est chargée de l'élaboration et du pilotage du PLPDMA. Au sein de la DPE, une équipe du Service de la Réduction des Déchets, de l'Innovation et des Partenariats (SRIDP) est dédiée à la prévention des déchets. Elle assure l'élaboration du PLPDMA, la coordination technique et le suivi des actions de la Ville de Paris, dont la mise en œuvre mobilise l'ensemble des autres directions.

L'avancée de la mise en œuvre des actions du PLPDMA fait l'objet d'un compte rendu annuel et d'une évaluation auprès des membres de la CCES.

La DPE assure par ailleurs le suivi annuel des indicateurs du PLPDMA et assure le secrétariat de la CCES.

31. AXE 1 : CONSOMMER AUTREMENT : POUR UNE ECONOMIE DU REEMPLOI ET DE LA REPARATION

A. Réemployer, réparer : une nécessité écologique et un enjeu social

Chaque année, les Parisien.ne.s produisent 43,6 kg de déchets dits « occasionnels » par habitant.e. Les déchets occasionnels sont les textiles, déchets d'équipement électriques et électroniques, déchets d'éléments d'ameublement ou encore les jouets. À Paris, les déchets d'éléments d'ameublement ont représenté à eux seuls 13 172 tonnes en 2023²³.

Ces déchets "occasionnels" sont, pour la plupart, réparables, réemployables ou a minima recyclables. Pourtant, aujourd'hui, la majeure partie est encore déposée en déchèterie pour être ensuite incinérée ou enfouie. En 2021, ces déchets occasionnels ont représenté 5 millions de tonnes de déchets en France²⁴.

Réduire la part de nos déchets occasionnels qui sont enfouis ou incinérés alors même qu'ils pourraient bénéficier d'une **seconde vie** est un enjeu majeur pour assurer la **soutenabilité de nos modes de vie**. Pour y parvenir, deux solutions sont à privilégier : **le réemploi et la réparation**, tous deux moteurs de l'économie circulaire.

Le réemploi consiste à utiliser à nouveau des objets pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Depuis quelques années, il se démocratise dans nos modes de consommation : en France, un million de tonnes d'objets ont ainsi été réemployés ou réutilisés en 2017²⁵.

Allonger la durée de vie des objets présente de nombreux **avantages environnementaux, mais aussi économiques**. Le réemploi permet de limiter l'extraction et la consommation de matières premières et participe donc à la réduction de l'empreinte matière d'un territoire. Il

23 Ville de Paris, RPQS 2023

24 ADEME, Chiffres-clés déchets, 2023

25 ADEME, Chiffres clés des déchets 2023

permet aussi d'éviter l'enfouissement de composants pouvant être réutilisés. Au-delà de l'intérêt environnemental, consommer des biens de seconde main permet aux ménages de s'équiper à des **prix plus abordables**.

Le secteur du réemploi et de la réparation est aussi **créateur d'emplois**. On estime, par exemple, qu'en Île-de-France en 2018, 72 000 emplois étaient dédiés à l'allongement de la durée de vie des biens, dont 4 000 au réemploi et 42 000 à la réparation²⁶.

En outre, 21 % des biens réemployés passent par des **structures de réemploi de l'économie sociale et solidaire**, le reste étant vendu par le biais du marché de l'occasion (Ademe, 2023). Les structures de l'économie sociale et solidaire sont engagées dans la création d'emplois locaux, non délocalisables. Elles accueillent des personnes ayant besoin d'un emploi adapté pour réussir leur insertion sociale et professionnelle. Ce sont des structures de proximité, créatrices de lien social et vertueuses en termes d'impact carbone de leur activité. Elles promeuvent un **réemploi solidaire**²⁷.

Pour accélérer le réemploi et la réparation, il est indispensable de renforcer le cadre législatif

Au niveau européen, le plan d'action pour une économie circulaire de 2020 prévoit des actions relatives à la conception de produits durables et des initiatives permettant aux consommateurs de choisir en connaissance de cause.

En France, la loi AGECE de 2020 a renforcé l'ambition pour l'écoconception des produits en élargissant le nombre de filières REP et en créant les fonds réemploi et réparation ainsi que l'indice réparabilité.

Malgré ce cadre législatif encourageant, des améliorations sont nécessaires pour accroître le recours au réemploi et à la réparation. Le rapport de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable sur les performances et la gouvernance des filières REP, publié en juin 2024, l'a inscrit dans ses recommandations : le levier réglementaire doit être renforcé pour accroître les exigences envers les metteurs en marché s'agissant d'éco-conception, d'allongement de la durée de vie des objets et d'incorporation des matières recyclées²⁸.

De plus, Paris soutient le développement de l'accès à la réparation et souhaite que les dispositions relatives à l'allongement de la durée de vie des objets soient renforcées. Ainsi, Paris plaide pour une amélioration de l'efficacité du bonus réparation mais aussi pour une extension de l'indice de réparabilité à davantage de produits et un renforcement des exigences applicables aux fabricants en la matière.

26 Insee, 2023, *Économie circulaire : état des lieux et enjeux d'avenir en Île-de-France - Insee Analyses Île-de-France*, n°167, disponible sur : [insee.fr/fr/statistiques/7233188](https://www.insee.fr/fr/statistiques/7233188), consulté en août 2024. Les autres emplois sont pourvus dans le secteur de la location (24 900 emplois) ou de la réutilisation (700 emplois).

27 Le réemploi solidaire remet en vente, en circuit-court, tous les objets quelle que soit leur valeur marchande afin de favoriser l'accès aux objets courants pour toutes et tous à des prix solidaires et réduire la production de déchets – Union pour le réemploi solidaire, 2024.

28 Inspection générale des finances, Rapport sur les performances et gouvernance des filières à responsabilité élargie du producteur, juin 2024 disponible sur : https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/Rapports%20de%20mission/2024/2024-M-007-04%20Rapport%20public%20REP_Version%20Web.pdf, consulté en octobre 2024

Le bonus réparation reste également trop méconnu du grand public malgré quelques campagnes de communication. De nouvelles campagnes de communication nationales sont nécessaires.

Paris soutient les structures de l'économie sociale et solidaire actives dans le réemploi. Les éco-organismes des filières REP dont les produits sont fréquemment réemployés dans les ressourceries et recycleries (textiles, équipements électriques et électroniques, déchets d'ameublement, jouets...) ont également un rôle important à jouer en faveur de ces structures. Pourtant, en 2024, seul 1% des revenus des structures de réemploi solidaire provient des éco-organismes. **Paris demande la révision des barèmes de soutien au réemploi des éco-organismes pour les ressourceries et recycleries, qui ne permettent pas aujourd'hui de garantir des financements suffisants.** Ce soutien est d'autant plus nécessaire que la qualité des dons a tendance à baisser du fait du développement des plateformes marchandes de seconde main.

Par ailleurs, Paris soutient la création d'un fonds réemploi structurant, qui pourrait être animé par l'ADEME, et qui permettrait de renforcer le soutien apporté par les éco-organismes au réemploi solidaire.

32. Paris accompagne depuis plusieurs années le développement du réemploi

Le réemploi est inscrit dans les politiques parisiennes depuis plusieurs années.

La Ville **soutient financièrement et techniquement 38 ressourceries et recycleries sur un total de 76 structures de réemploi solidaire recensées sur le territoire parisien.** Ces structures, en plus d'allonger la durée de vie des objets en les revalorisant et en les revendant à des prix solidaires, sont des lieux de vie dans les quartiers où elles sont implantées. Chaque année, elles sensibilisent des milliers de personnes sur la réduction des déchets. Ce soutien a permis, en 2023, de détourner de l'incinération ou de l'enfouissement environ 4000 tonnes d'objets.

Paris est, aussi, engagée dans la **promotion de la réparation** : les Mairies d'arrondissement notamment organisent régulièrement des ateliers en lien avec les Repair Cafés. En 2023, une centaine d'ateliers ont ainsi eu lieu à Paris.

Enfin, depuis 2023, pour faciliter le don pour les habitant.e.s, la Ville de Paris expérimente plusieurs solutions de **collecte préservante de biens pour allonger leur durée de vie**, en lien avec les éco-organismes.

La collecte préservante est un mode de collecte qui permet d'augmenter le réemploi et la réutilisation des biens collectés afin que ces objets conservent leur état depuis leur prise en charge chez l'usager jusqu'à leur entrée au point de tri, de réparation ou de vente²⁹.

Paris déjà engagée dans le développement du réflexe réemploi

La collecte préservante des gros électroménagers à domicile :

Depuis juin 2023, avec Ecosystem, Paris a ainsi initié la **collecte préservante à domicile de gros électroménagers** (machines à laver, lave-vaisselle, four etc...). Ces équipements sont récupérés directement au domicile des habitant.e.s, ils sont ensuite réparés et remis dans les circuits de l'économie sociale et solidaire. En un an, 37 435 appareils ont été collectés et 12 354 ont été réemployés.

29 Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020

Les points d'apport volontaire dans les équipements publics :

En 2023, 22 établissements municipaux (Mairies d'arrondissement, centres Paris anim', Académie du climat, équipements sportifs...) ont été équipés de **bornes d'apport volontaire** pour les textiles, articles de sport et de loisir et jouets. Il est possible d'y déposer ses objets qui sont ensuite collectés par des ressourceries qui les revalorisent et les revendent à des prix solidaires. Au total, 22 tonnes ont été collectées en un an. L'objectif de la Ville est de poursuivre cette stratégie et de l'étendre à l'ensemble du territoire parisien.

Des lieux de réemploi au plus proche des habitant.e.s : Dans le 20e arrondissement, la Maison du Troc et du Partage a ouvert ses portes en mai 2024. Implantée au sein d'une résidence du bailleur Paris Habitat porte de Montreuil, cet espace permet aux habitant.e.s de donner les objets dont ils ne se servent plus, mais aussi de s'équiper grâce aux objets déposés par leurs voisins. Animée par une entreprise à but d'emploi (la Compagnie du 20e), la Maison du Troc et du Partage organise également des ateliers de sensibilisation destinés aux habitant.e.s pour promouvoir la consommation durable.

33. Objectif 2030 : faire de la réparation et de la seconde main le premier choix pour les Parisien.ne.s

L'enjeu majeur pour les prochaines années à Paris sera donc de **continuer à développer le recours au réemploi et à la réparation**. Ces solutions doivent être généralisées afin que la durée de vie des objets soit prolongée, et ainsi réduire l'empreinte matière du territoire parisien. Dans ce cadre, la priorité doit être donnée au soutien au développement du réemploi solidaire.

Plusieurs défis doivent être relevés :

- **Sortir les biens réemployables et réutilisables des ordures ménagères.** Encore trop de textiles et de déchets électriques et électroniques sont jetés dans les ordures ménagères. Ainsi en 2023, 4,5% de la poubelle d'ordures ménagères était composé de textiles alors qu'il existe de nombreuses bornes de collecte dédiées sur l'espace public et dans les ressourceries.
- **Améliorer la qualité du gisement** pour assurer un gisement réellement réemployable. Le système de retrait des encombrants tel qu'il est conçu aujourd'hui est très efficace, cependant le dépôt sur le trottoir ne permet pas de garantir un réemploi optimal. En effet, les biens sont livrés aux conditions météorologiques (pluie, neige) qui peuvent conduire à leur dégradation.
- **Faciliter le don et le dépôt d'objets** avec des solutions facilement identifiables par les Parisien.ne.s.
- **Promouvoir davantage la réparation** à Paris pour allonger la vie des objets. La réparation est une pratique encore peu ancrée dans les habitudes : seuls 36% des Français réparent un objet (toutes catégories confondues) quand il tombe en panne, quand 54% le remplacent.
- **Garantir la proximité et la pérennité des structures de réemploi** afin de faciliter l'accès à ces lieux pour les habitant.e.s dans leur quotidien. L'objectif est que les ressourceries et recycleries soutenues par la Ville puissent atteindre au moins 10 000 tonnes d'objets réemployés en 2030.

Les priorités des Parisien.ne.s

Les Parisiens et les Parisiennes ont pu s'exprimer sur le réemploi et la réparation. Parmi leurs propositions, ils et elles ont plébiscité :

- La collecte gratuite à domicile pour le mobilier afin qu'il soit réemployé
- L'installation de bornes de collecte de vêtement et d'objets dans des établissements publics, mairies d'arrondissement, gymnases
- Des ateliers de réparation gratuites pour les objets du quotidien (petit électroménager, vélo, textile)
- Des lieux de réemploi solidaire plus proches de chez soi

Verbatim :

« Rendre facilement accessible aux Parisiens les infos sur les lieux de réemploi et de réparation en proposant des communications inclusives et multilingues »

« La collecte des encombrants fonctionne bien mais quand on souhaite se débarrasser d'un meuble, il est dommage de le mettre aux encombrants car c'est plus facile ; il faut trouver un prestataire qui collecte et valorise ces meubles »

« Augmenter l'offre de lieux pour réparer, de mise à disposition d'outils de bricolage
Pour les vêtements, apprendre les bases de la couture »

34. Quelles actions à Paris d'ici à 2030 pour donner le réflexe réemploi et réparation aux Parisien.ne.s ?

Pour répondre aux enjeux listés ci-dessus et atteindre ses objectifs, la Ville de Paris mettra en place quatre actions phare pour donner le réflexe réemploi aux Parisien.ne.s.

1. Donner ses objets facilement près de chez soi

Pour tous les objets qui peuvent être transportés à pied, tels que les textiles, jouets ou les articles de sport, les espaces de don seront multipliés dans les équipements publics (Mairies d'arrondissement, bibliothèques, gymnases...). La Ville veillera à ce que la partie de biens réemployables issue de ces collectes soit distribuée en priorité aux acteurs de l'économie sociale et solidaire. L'objectif est qu'au moins 250 équipements publics accueillent des bornes pour les textiles, jouets ou articles de sport et de loisir d'ici à 2030.

De plus, la Ville de Paris va multiplier les collectes événementielles dans les établissements scolaires. Des collectes événementielles avec les bailleurs sociaux seront également organisées afin de récupérer le gisement à des instants-clés de la vie des habitant.e.s : déménagements, réhabilitations...

Les collectes hors-les-murs seront également multipliées sur l'espace public grâce au dispositif Trimobile, en lien avec les ressourceries et les éco-organismes.

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche-action 1.

35. Collecter les encombrants à domicile pour mieux les réemployer

Pour les objets et biens ne pouvant pas être facilement transportés à pied en raison de leur poids ou de leur volume, Paris souhaite mobiliser les filières professionnelles pour augmenter les collectes préservantes. D'ici à 2030, la Ville prévoit, en lien avec les éco-organismes, de généraliser la collecte à domicile des gros électroménagers et de l'étendre à

l'électroménager de taille moyenne ainsi qu'aux objets d'ameublement (matelas, meubles, canapés...). La Ville veillera également à ce que la partie de biens réemployables issue de ces collectes soit distribuée, en priorité, aux acteurs de l'économie sociale et solidaire. Elle accompagnera également la mise en place d'une stratégie logistique adaptée aux acteurs du réemploi.

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche-action 2.

36. Avoir un lieu de réemploi solidaire proche de chez soi

Pour accélérer le déploiement du réemploi solidaire, la Ville s'engage à soutenir l'ouverture de nouveaux lieux dédiés dans l'ensemble des arrondissements. Il pourra s'agir de nouvelles ressourceries ou recycleries, mais aussi de locaux dédiés au réemploi dans les grands ensembles gérés par des bailleurs sociaux.

Pour permettre ce développement, Paris poursuivra son engagement aux côtés des acteurs du réemploi solidaire pour promouvoir la « culture réemploi » à travers des événements ou des actions de communication.

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche-action 3.

37. Réparer plutôt que jeter : promouvoir le réflexe réparation

En s'appuyant sur les actions déjà menées avec les associations pour encourager la réparation, Paris multipliera le déploiement d'ateliers d'auto-réparation pour les équipements électriques et électroniques, mais aussi les textiles, les meubles ou encore les vélos. La « culture réparation » a ainsi vocation à être promue par la Ville par le biais d'actions de communication ou d'événements. La Ville de Paris s'engage à accompagner l'organisation d'au moins un atelier d'auto-réparation par semaine dans chaque arrondissement.

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche-action 4.

Des gestes simples pour s'engager au quotidien :

- Acheter d'occasion ou reconditionné, louer ou emprunter des objets par exemple auprès des accorderies ou d'autres associations, et privilégier les objets réparables ou offrant des garanties plus longues.
- Prendre soin de ses objets conformément à la notice d'utilisation : les entretenir régulièrement participe à allonger leur durée de vie.
- Réparer, déposer dans des points de collecte, donner à des ressourceries... les objets dont on n'a plus l'usage. Si un objet ne peut pas être réemployé ou réparé, le déposer dans le point d'apport adapté pour permettre son recyclage.

38. AXE 2 : REINVENTER LE TRI A LA MAISON

A. Emballages à usage unique : consommateurs de matières premières et sources de pollution

En 2022, 5 602 064 tonnes d'emballages ont été mises sur le marché en France, un chiffre en augmentation de presque 200 000 tonnes par rapport à 2021. Chaque habitant.e a utilisé en moyenne 36,1 kilos d'emballages plastiques en 2021 et le volume de

déchets d'emballages plastiques généré a augmenté d'environ 29 % (+8,1 kilos/habitant) entre 2010 et 2021³⁰.

L'épidémie de Covid-19 et les confinements successifs ont encore accru le recours aux livraisons à domicile, génératrices de déchets d'emballages jetables (commandes de repas à emporter, livraisons liées à la vente en ligne...). La Fédération e-commerce et vente à distance (Fevad) indiquait ainsi que le second confinement de l'automne 2020 avait vu les ventes à emporter augmenter de plus de 70% par rapport à la même période en 2019³¹.

Les emballages font désormais partie de notre quotidien. Majoritairement en plastique ou en carton, ces emballages sont souvent conçus pour n'être utilisés qu'une seule fois. Ils nécessitent pourtant de nombreuses ressources pour être produits et sont générateurs de pollutions lors de leur fabrication et de leur fin de vie. Répondre à l'enjeu du plastique à usage unique et du carton nécessite de mettre en œuvre des stratégies de réduction, de réemploi et de tri ambitieuses.

Pour être produits et mis sur le marché, **les emballages à usage unique en plastique et en carton requièrent d'importantes quantités de matières premières et des processus industriels intensifs en énergie** : le plastique est ainsi produit à partir d'hydrocarbures (pétrole et gaz naturel) et par polymérisation – il faut, par exemple, 1,9 kg de pétrole brut pour produire 1 kg de bouteilles en plastique.

Le papier et le carton sont, quant à eux, consommateurs de bois et d'eau pour leur production – entre 9 et 50 m³ d'eau sont ainsi nécessaires pour produire une tonne de papier. Pour ces deux matières, la production est également consommatrice en énergie et en transports.

Bien triés et jetés dans la poubelle jaune, ces emballages peuvent avoir plusieurs vies : il est possible de recycler de 5 à 7 fois certains papiers ou cartons. Cependant, les emballages en plastique sont de plus en plus complexes et mélangent parfois de nombreux types de matériaux différents, les rendant moins simples à recycler et valoriser.

En France en 2022, 3,6 millions de tonnes d'emballages ont ainsi pu être recyclées dont 63% des papiers-cartons mis sur le marché. Le plastique, en revanche, reste recyclé à seulement 24%. L'enjeu est également de taille pour améliorer la situation à Paris, où seul 29% du gisement d'emballages ménagers produit a été capté en 2023³².

Après avoir été utilisés, ces emballages sont en outre encore trop souvent **abandonnés sur l'espace public ou dans la nature** et deviennent alors une source importante de pollution car leur biodégradation est longue et génératrice de microplastiques, très polluants.

Un cadre législatif encore bien trop timide dans la lutte contre les emballages à usage unique

Avant même les solutions pouvant être mises en place à l'échelle locale ou individuelle, **la réduction des mises en marché des emballages doit être la priorité.**

30 Parlement européen, Déchets plastiques et recyclage dans l'UE : faits et chiffres, 2024

Le cadre européen impose aux industriels d'incorporer dès 2025 au moins 25 % de plastique recyclé dans les bouteilles en plastique PET transparent. Puis en 2030, au moins 30 % de plastique recyclé dans toutes les bouteilles, quelle que soit leur composition³³. Il prévoit également la collecte séparée des bouteilles en plastique à usage unique pour boisson en vue du recyclage de 77% en poids total des bouteilles pour boisson mises sur le marché d'ici 2025 et 90% d'ici 2029. Par ailleurs, certains produits en plastique jetables doivent porter une information visible relative à l'élimination des déchets et la nocivité environnementale des plastiques sur l'environnement.

Au niveau national, la loi AGEC fixe également des objectifs en matière de réduction, de réemploi et de recyclage :

- Fin des emballages à usage unique d'ici à 2040
- Objectif de 10% d'emballages réemployés mis sur le marché d'ici à 2027
- 20% de réduction des emballages en plastique à usage unique d'ici fin 2025 dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi ou à la réutilisation

Ces objectifs restent bien trop timides face à l'explosion de la production d'emballages que nous connaissons aujourd'hui. La Ville de Paris souhaite que les ambitions et les actions sur leur réduction et leur réemploi soient nettement rehaussées : Paris plaide ainsi pour une action bien plus forte du gouvernement et du législateur pour interdire les emballages superflus, et assurer que les emballages produits soient entièrement recyclables.

39. Paris encourage la réduction des déchets des ménages et le geste de tri

À Paris, les emballages sont collectés 3 fois par semaine et le verre est collecté 1 fois par semaine.

Depuis le lancement de la collecte sélective, Paris s'est engagée dans le déploiement de dispositifs pour accompagner la réduction des déchets des ménages et pour renforcer l'adoption du geste de tri. En 2022, la collecte sélective est ainsi passée de 2 à 3 fois par semaine afin de répondre et d'inciter au remplissage des bacs jaunes. Cette augmentation de 50% de la fréquence de collecte des bacs jaunes a déjà permis d'améliorer les performances de collecte des multimatériaux, qui sont passées de 92 418 T en 2021 à 97 872 T en 2023.

La Ville déploie également depuis 2016 des Trilibs sur l'espace public pour permettre aux immeubles n'ayant pas assez de place dans leurs locaux poubelles de pouvoir trier.

De plus, à la suite d'une expérimentation concluante sur la rue du Paradis (10^e), la Ville a initié, depuis 2020, 14 territoires zéro déchet. Ces territoires sont animés par des associations locales et/ou spécialisées et visent à sensibiliser les habitant.e.s sur les bons gestes à adopter pour réduire ses déchets et pratiquer le tri. Ils ont permis de sensibiliser 8000 Parisien.ne.s en 2023.

33 ADEME, juillet 2023, *Le paradoxe du plastique en 10 questions*, disponible sur : <https://librairie.ademe.fr/ged/6402/guide-paradoxe-plastique-10-questions.pdf> , consulté en août 2024

Paris engagée dans des actions de sensibilisation à l'échelle du quartier et de l'immeuble

Dans le 14^e arrondissement, les résidences sociales de la RIVP Porte d'Orléans sont engagées dans la réduction de leurs déchets. Dans le cadre du territoire zéro déchet porté par la Ressourcerie Créative, les habitant.e.s de ces immeubles en cours de réhabilitation sont accompagnés pour réduire leurs déchets à travers une communication renforcée et des activités de découverte et de sensibilisation.

Si l'évolution observée ces dernières années est positive, un travail important doit encore être mené afin de réduire la production de déchets et d'améliorer le geste de tri des Parisiennes et des Parisiens.

40. Objectif 2030 : tripler le taux de valorisation en améliorant le tri sur le territoire parisien

- **Sortir les emballages du bac vert.** En 2023, 40% de la poubelle verte des Parisien.ne.s était composée d'emballages : des cartons, papiers et autres plastiques qui qui sont majoritairement incinérés alors qu'ils pourraient être recyclés
- **Améliorer la qualité du tri des immeubles.** Entre 2019 et 2023, le geste de tri s'est amélioré à Paris, mais en moyenne 25% des volumes triés font encore l'objet de refus chaque année au centre de recyclage du fait de la présence d'ordures ménagères. Le contenu des bennes concernées doit alors être déclassé pour être incinéré ou enfoui.
- **Diminuer la fréquence des collectes des bacs d'ordures ménagères non triées pour inciter à l'usage des bacs de tri.** L'amélioration du geste de tri, les actions de sensibilisation et le développement des dispositifs de collecte pour les déchets valorisables (emballages et cartons, déchets alimentaires, textiles...) doivent permettre de réduire les quantités de déchets jetés dans les ordures ménagères résiduelles. La fréquence de collecte de ces bacs, qui est aujourd'hui quotidienne, pourra donc être ajustée, et le cas échéant diminuée afin d'inciter davantage à l'usage des bacs de tri. Des expérimentations en ce sens seront menées dans les arrondissements volontaires.
- **Inciter à la réduction et à la valorisation des cartons de livraison.** Les emballages en carton représentent 40% des emballages collectés à Paris en 2023. Or, une partie de ces cartons sont très encombrants dans les poubelles des immeubles. Ils présentent un fort potentiel de réemploi mais sont pourtant trop souvent sources de dépôts sauvages.

Les priorités des Parisien.ne.s

Les Parisiennes et les Parisiens ont pu s'exprimer sur l'amélioration du tri et le réemploi des emballages. Parmi plusieurs propositions, ils et elles ont plébiscités :

- Une possibilité de trier séparément les cartons pour les habitant.e.s et les entreprises notamment pour favoriser leur réemploi
- La sensibilisation des élèves parisien.ne.s au tri des déchets au cours de leur scolarité

Verbatim :

« Il faut faire des actions de formations et de communication dans les immeubles même si c'est long et fastidieux. Certains voisins ne trient pas et jettent des sacs d'ordures ménagères dans le bac de tri, ruinant ainsi les efforts des autres voisins »

« Rendre immédiatement les emballages à leurs livreurs plutôt que de les entasser dans les immeubles des particuliers et sur les trottoirs »
« L'achat en ligne donne lieu à beaucoup de déchets dans nos poubelles et ils sont plus difficiles à taxer que le commerçant local qui croule déjà sous les obligations, il faut donc dialoguer avec eux pour qu'ils acceptent de réduire leur packaging »

41. Quelles actions à Paris d'ici à 2030 pour réinventer le tri à la maison ?

Pour répondre aux enjeux listés ci-dessus et atteindre ses objectifs, la Ville de Paris mettra en place trois actions phare pour réinventer le tri à la maison.

42. Transformer mon immeuble en immeuble zéro déchet

Après avoir développé des territoires zéro déchets pour sensibiliser aux enjeux de la réduction des déchets et du tri, la Ville souhaite sensibiliser à une échelle encore plus locale : l'immeuble. C'est dans l'habitat et dans le local poubelle que le geste de tri est réalisé par une large partie des Parisien.ne.s, or certains locaux poubelles sont encore trop souvent vétustes et mal aménagés. Certains ne sont pas dotés d'outils de communication efficaces pour sensibiliser les habitant.e.s aux gestes de tri.

D'ici à 2030, Paris s'engage à développer des « immeubles zéro déchet » dans lesquels des actions spécifiques seront menées pour sensibiliser à la réduction et au tri : soutien au réaménagement des locaux poubelles pour favoriser le tri, implantation de composteurs en pied d'immeuble, évaluation des performances de tri de l'immeuble, collectes événementielles en pied d'immeuble pour les objets encombrants...

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche-action 5.

43. Développer une stratégie pour favoriser la collecte préservante et le réemploi des cartons

L'enjeu de la livraison à domicile et en points-relais prend de plus en plus d'ampleur à Paris. L'objectif est d'explorer des solutions pour mieux collecter et réemployer ou recycler ces cartons, en imaginant par exemple des solutions de logistique inversée ou en incitant à utiliser des emballages réemployables.

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche-action 6.

44. Ajuster les modalités et les fréquences de collectes

Les objectifs d'amélioration du taux de tri des multimatériaux, du verre et des déchets alimentaires, et la baisse de la production des ordures ménagères résiduelles devraient permettre d'ajuster les fréquences de collecte. L'ajustement des fréquences pourra se faire sur des arrondissements volontaires dans le cadre d'expérimentations avant leur déploiement sur tout Paris.

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche-action 7.

Des gestes simples pour s'engager au quotidien :

- Eviter de se faire livrer lorsqu'on dispose d'une alternative près de chez soi
- Eviter de consommer des biens sureballés
- Acheter en vrac et utiliser ses propres contenants réemployables en faisant ses courses

- Utiliser une gourde

45. AXE 3 : ENTRAINER LES PROFESSIONNEL.LE.S VERS LE ZERO DECHET

A. Changer les modes de production et de consommation pour réduire les déchets issus des activités commerciales

À Paris, plus de 60 000 commerces, services commerciaux, bars et restaurants étaient recensés en 2023, dont environ 12 000 restaurants, cafés et bars³⁴. Parmi eux, 9500 sont collectés quotidiennement par les services de la propreté pour les déchets qu'ils produisent (multimatériaux, verre et ordures ménagères résiduelles). Il est estimé que les activités commerciales sont responsables de 70 kg de déchets plastiques par an et par habitant.e à Paris³⁵.

Lorsqu'ils sont en-dessous d'un certain seuil, les déchets produits par les activités professionnelles peuvent être collectés avec les déchets produits par les ménages : ils sont appelés « déchets assimilés ».

Les professionnels peuvent faire le choix d'être collectés par le service public de gestion des déchets ou peuvent faire appel à des prestataires privés. S'ils sont collectés par le service municipal, ils sont soumis à une redevance pour les déchets non-ménagers (RDNM) qui établit un coût pour la prestation de service et qui fixe un montant à payer par le professionnel en fonction de la quantité de déchets qu'il produit. Si la production d'un établissement est au-dessus du seuil de collecte par le service public, celui-ci doit nécessairement faire appel à un prestataire privé.

Une partie des déchets professionnels est également produite sur les marchés alimentaires parisiens.

Outre leurs propres déchets, les professionnels ont également une influence forte sur les déchets des ménages par la nature des produits qu'ils proposent, et notamment l'emballage de ces derniers.

À titre d'illustration, la restauration rapide génère en France un gisement de 36,7 milliards d'éléments d'emballage en grande partie composé de plastiques (39%) et la vente à emporter à elle seule est responsable de 220 000 tonnes d'emballages à usage unique chaque année en France³⁶ ;

De surcroît, les chaînes logistiques sont génératrices de nombreux emballages, notamment en carton, qui ne sont utilisés qu'une fois et sont ensuite jetés. Enfin, une partie des professionnels, notamment les commerces de bouches, cafés, hôtels, et restaurants sont également d'importants producteurs de déchets alimentaires.

Plusieurs leviers sont à la disposition des professionnels pour réduire leur production de déchets et améliorer leur geste de tri : éco-conception et remplacement des emballages à

34 APUR, *Les commerces à Paris en 2023*, disponible sur : <https://www.apur.org/fr/nos-travaux/commerces-paris-2023>, consulté en septembre 2024

35 Ville de Paris, 2021, *Diagnostic territorial des plastiques*, disponible sur : [G37081_20210622_ResumediagTerritorial_v6 \(paris.fr\)](https://www.paris.fr/G37081_20210622_ResumediagTerritorial_v6), consulté en septembre 2024

36 Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, « guide pratique pour la réduction de l'impact environnemental des emballages de la restauration livrée et à emporter à destination des restaurateurs », janvier 2023

usage unique par des emballages réemployables, logistique inverse, dimensionnement de leur dotation en bacs de tri...

Logistique inverse : processus de retour de marchandises ou de leurs emballages vers le fournisseur ou fabricant, en utilisant autant que possible la même chaîne logistique afin de réduire les impacts économiques et écologiques

Le réemploi comme solution pour réduire le volume d'emballages à usage unique

Aujourd'hui moins de 1% des emballages sont réemployés en France. Pourtant, des solutions alternatives aux emballages à usage unique existent : vrac, consigne pour réemploi, logistique inversée...

Consigne : un emballage consigné est un emballage pour lequel l'acheteur verse une somme d'argent au moment de l'achat d'un produit, la consigne, qui lui est ensuite rendue lorsqu'il rend l'emballage vide et intègre à un point de collecte dédié (point de vente par exemple)³⁷.

Plusieurs modèles de consignes existent : la consigne pour réemploi, la consigne pour recyclage et un modèle mixte :

- La consigne pour réemploi vise à remplacer les emballages à usage unique par des emballages réemployables que les consommateurs peuvent redéposer dans les points de vente afin qu'ils soient lavés, stérilisés et réemployés.
- La consigne pour recyclage vise à améliorer le taux de collecte et de recyclage de certains emballages tels que les canettes et les bouteilles en plastique.
- La consigne mixte est un système qui combine les deux solutions citées ci-dessus.

La consigne pour réemploi est l'option qui doit être déployée en priorité pour permettre la réduction concrète des déchets d'emballages produits. Paris défend le développement rapide et généralisé de la consigne pour réemploi dans l'ensemble des points de vente de produits alimentaires, mais aussi chez les restaurateurs proposant de la vente à emporter.

Les éco-organismes en charge de la filière des emballages, les industriels et les distributeurs devront être moteurs dans le portage de ce dispositif pour permettre son financement, notamment l'implantation des machines de récupération dans les espaces de vente, et pour promouvoir très largement l'usage de la consigne pour réemploi. Paris contribuera à accompagner ce déploiement à travers la communication et la sensibilisation des professionnels et des habitants.

Si la priorité reste l'interdiction des emballages en plastique à usage unique et le réemploi grâce à la consigne, les emballages résiduels, qui ne pourraient ni être interdits ni être consignés pour des raisons techniques ou d'usage, pourraient être traités par l'introduction de systèmes de consigne mixte, combinant consigne pour réemploi et consigne pour recyclage pour les emballages résiduels, dans le réseau d'espaces de vente de produits alimentaires évoqué ci-dessus.

Des solutions pour les cartons doivent également être trouvées afin de favoriser leur réemploi.

³⁷ Article 7 de la loi n°89-421 du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection des consommateurs

Les marchés alimentaires, une production de déchets et un potentiel de réduction importants

Les marchés alimentaires implantés sur l'espace public alimentent quotidiennement une partie des Parisien.ne.s ; le territoire accueille 82 marchés alimentaires couverts et découverts qui sont gérés à travers une délégation de service public.

Les marchés sont générateurs de quantités importantes de déchets : ainsi, en 2023, plus de 17 000 tonnes y ont été collectées. A Paris, les commerçants laissent leurs déchets sur place après la tenue des marchés, et la Ville met pour ce faire à leur disposition des bacs de collecte dédiés.

Pourtant, une partie de ces déchets peut être évitée. En premier lieu, un travail sur le gaspillage alimentaire a débuté et devra se poursuivre pour mettre fin au gaspillage des denrées alimentaires sur les marchés : ces dernières années, 14 marchés ont ainsi développé des dispositifs de distribution/don d'invendus alimentaires.

En second lieu, beaucoup d'emballages à usage unique sont encore distribués sur les marchés. Or des alternatives réutilisables existent : un travail important de sensibilisation des commerçant.es, et des client.es, doit être engagé pour que cette situation s'améliore

Un contexte législatif qui doit encore évoluer pour accompagner les ambitions en matière de réduction et de tri des déchets des professionnel.les

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, a imposé aux commerçant.es de supprimer les sacs plastique à usage unique en caisse dès janvier 2016.

La loi AGEC de 2020 fixe également un certain nombre d'objectifs pour les professionnel.les. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les établissements de restauration rapide servant plus de 20 couverts doivent assurer le service des repas dans de la vaisselle lavable et réutilisable. Elle oblige aussi, en accord avec la loi EGALim (2018), la restauration collective à supprimer le plastique pour la réchauffe, la préparation et le service des aliments. La Ville de Paris a ainsi remplacé l'ensemble de ses contenants par des bacs en inox.

Enfin, la loi Climat et Résilience oblige quant à elle les grandes surfaces (>400m²) à consacrer 20% de leur surface de vente aux produits présentés sans emballages, y compris en vrac.

Il faut aller plus loin. La Ville de Paris soutient ainsi la généralisation de la consigne pour réemploi, et l'interdiction des emballages en plastique à usage unique ayant un équivalent réemployable ou de petit format (bouteilles de moins de 50cl par exemple) et dont la durée d'utilisation est généralement très courte. Les éco-contributions, voire les taux de TVA des produits, devraient également varier bien plus significativement en fonction de la nocivité des emballages.

Aujourd'hui, pour lutter contre les emballages à usage unique, les commerces sont obligés de proposer une réduction sur les boissons vendues dans un contenant réutilisable apporté par le consommateur. Afin d'aller plus loin, Paris souhaite que cette réduction soit étendue à l'ensemble de la restauration à emporter pour que l'apport du contenant individuel se généralise.

La loi AGEC stipule également que les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective (supermarchés, cantine...) doivent réduire le gaspillage alimentaire

de 50% par rapport au niveau de 2015 d'ici à 2025, et oblige les producteurs de déchets alimentaires à les trier séparément depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour faciliter la collecte des plus petits producteurs, la loi AGECE a introduit la possibilité pour les collectivités, à titre dérogatoire du code général des collectivités territoriales, mais seulement jusqu'à début 2025, de collecter et de traiter séparément ces déchets des professionnels.

Afin que les collectivités puissent durablement s'engager et faciliter la collecte des petits producteurs de déchets alimentaires, Paris demande que cette possibilité soit pérennisée dans le code général des collectivités territoriales.

B. La Ville de Paris accompagne le changement de pratique des professionnel.le.s

Dès 2019, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques, la Ville de Paris s'est engagée pour la sortie des plastiques à usage unique et a initié de nombreuses actions en direction des professionnels.

L'opération *le Paris du zéro plastique*, initiée en 2019, permet ainsi d'accompagner des professionnel.le.s de divers secteurs : alimentation, santé et hygiène ou encore tourisme dans leur transition vers des emballages sans plastique à usage unique. A travers un accompagnement dédié, les professionnels sont invités à adopter de nouveaux gestes, en particulier la sortie des emballages de boissons (bouteilles et gobelets) et des contenants alimentaires en plastique à usage unique. En 2024, 130 commerces pionniers s'étaient ainsi engagés.

Pour accélérer le recours à des emballages réemployables, la Ville accompagne également les professionnels pour la mise en place de dispositifs de consigne basés sur des emballages en verre réemployables. En 2021, un appel à projets a permis d'accompagner 19 opérateurs de dispositifs de consigne en ce sens, et en 2023 Paris a lancé l'appel à projets « Paris passe à la Consigne » qui visait à soutenir les restaurateur.ice.s qui proposent des contenants réemployables à leurs client.e.s.

La Ville accompagne également l'ouverture de commerces dédiés à la vente en vrac : 19 commerces ont ainsi été ouverts ces dernières années grâce à son soutien.

En parallèle, pour mettre fin à la consommation de bouteilles en plastique à usage unique, la Ville développe le réseau « ici je bois l'eau de Paris ». Ce réseau recense les commerces qui proposent de remplir gratuitement les gourdes de celles et ceux qui en font la demande, 1100 commerces ont déjà rejoint l'opération et sont cartographiés sur le site d'Eau de Paris.

L'ensemble de ces expérimentations ont permis de lancer des outils innovants et Paris va s'engager pour généraliser les initiatives performantes et tester de nouvelles actions d'ici à 2030.

Paris déjà engagée dans la prévention des déchets sur les marchés alimentaires

En 2023, sur le marché de Joinville dans le 19^e arrondissement, des activités de sensibilisation ont été menées à destination des commerçants et ont permis, sur 6 mois, de sensibiliser plus de 200 commerçants au sujet des sacs en plastique à usage unique, du tri des déchets et de la lutte contre le gaspillage.

Sur le marché de la Chapelle, la consigne du verre est expérimentée avec le délégataire EGS et les partenaires Villette Emploi et Bibak à partir d'octobre 2024.

46. Objectif 2030 : des professionnels parisiens pleinement engagés vers le zéro déchet

- **Accompagner le passage à l'échelle de la consigne pour réemploi des emballages dans la distribution alimentaire et la restauration.** A son échelle, la Ville de Paris a généralisé la consigne pour réemploi dans ses restaurants administratifs et y a supprimé les emballages jetables dès qu'une alternative existait. Les emballages ont ainsi été réduits de 47% en 2023 par rapport à 2022.
- **Accompagner les commerçants dans des nouveaux modèles de logistique zéro déchet**
- **Faire des marchés alimentaires** des lieux de vie où la réduction des déchets est une réalité et où le gaspillage alimentaire a disparu, mais aussi étendre les activités proposées sur les marchés pour en faire des lieux de sensibilisation (ateliers de réparation, ressourceries éphémères...).
- **Améliorer les performances de tri et de réduction des professionnels en révisant les tarifs et conditions d'attribution des bacs** afin d'inciter à une meilleure pratique du tri. Aujourd'hui, un professionnel paie le même tarif d'enlèvement qu'il s'agisse de multimatériaux, de verre ou d'ordures ménagères, ce qui n'encourage pas au tri.

Les priorités des Parisien.ne.s

Les Parisiennes et les Parisiens ont pu s'exprimer sur la prévention des déchets générés par les professionnels. Parmi plusieurs propositions, ils et elles ont plébiscités :

- Des emballages en verre consignés et réemployables plutôt que des emballages jetables chez les commerçants et les supermarchés
- Une facturation des professionnels en fonction des déchets qu'ils produisent

Verbatim :

« Communiquer auprès des professionnels sur leur obligation de tri à la source des biodéchets. »

« Est-ce qu'il y a moyen d'agir sur les livraisons de nourriture à domicile ? J'ai l'impression que leurs ventes sont exponentielles et cela génère tellement d'emballages à usages uniques. Est-ce qu'ils peuvent être taxés ? Mettre en place de la consigne ? »

« Les volumes de déchets générés par les marchés est impressionnant. N'est-il pas possible de réutiliser (ou de valoriser autrement) toutes les cagettes en bois et en plastique qui sont presque systématiquement jetées ? »

« J'ai longtemps travaillé dans la restauration et le seul moteur sera les coûts. Vendre des bouteilles en plastique rapporte de l'argent, remplir une gourde avec de l'eau du robinet n'en rapporte pas. Il faut donc facturer aux déchets, ou davantage taxer la vaisselle jetable pour dissuader les commerçants d'en utiliser de trop »

47. Quelles actions à Paris d'ici à 2030 pour impliquer davantage les professionnel.le.s dans la réduction de leurs déchets ?

Pour répondre aux enjeux listés ci-dessus, et atteindre les objectifs inscrits dans le présent plan d'ici à 2030, la Ville de Paris mettra en place trois actions phare pour entraîner les professionnel.le.s vers le zéro déchet.

48. Accompagner les professionnel.les dans la réduction de leurs déchets

La Ville va continuer à soutenir et accompagner les professionnel.le.s qui souhaitent trouver des solutions pour réduire leurs déchets en soutenant le renforcement de la réglementation et de l'action de l'éco-organisme en charge des emballages en faveur de la généralisation des dispositifs de consigne pour réemploi chez l'ensemble des commerces et enseignes de distribution alimentaire, ainsi que dans les restaurants proposant de la vente à emporter.

La Ville continuera également d'accompagner les professionnel.le.s qui le souhaitent pour améliorer leurs circuits logistiques et faire en sorte qu'ils tendent vers le zéro déchet à travers des systèmes de logistique inverse : circuits de collecte, de nettoyage et de livraison de vaisselle réemployable.

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche-action 8.

49. Des marchés alimentaires exemplaires et qui deviennent des lieux de sensibilisation

Les marchés alimentaires ont vocation à devenir exemplaires en matière de gestion des déchets. Pour ce faire, les délégataires deviendront responsables de la gestion des déchets produits sur les marchés qu'ils organisent à travers des objectifs de réduction et de tri, et les commerçants seront sensibilisés aux bonnes pratiques. Par ailleurs, lieux de vie et de rencontres, les marchés deviendront des lieux exemplaires en terme de lutte contre le gaspillage alimentaire et de sensibilisation où il sera possible de retrouver des stands de réparation pour ses objets du quotidien (textile, équipements électriques ou électroniques), ou encore des stands de vente de seconde main avec les structures locales.

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche-action 9.

50. Mettre en place une redevance spéciale progressive et incitative pour les déchets de tous les professionnels à Paris

Afin d'inciter les professionnel.le.s à améliorer les performances de tri de leurs déchets, la Ville de Paris révisera les conditions de collecte des déchets des professionnels et mettra en place une tarification incitative. Cette tarification proposera un tarif de collecte différencié et incitatif pour les bacs de tri (verre, emballages multi-matériaux) par rapport aux bacs d'ordures ménagères afin que les commerçants soient encouragés à mieux trier et à revoir leur dotation en bacs. Pour faciliter cette évolution, les services de la propreté accompagneront les commerçants pour adapter leur dotation en bacs afin que celle-ci corresponde à leurs besoins.

La Ville souhaite également travailler avec les professionnels de la restauration et des métiers de bouche pour mettre en place une collecte des déchets alimentaires en porte-à-porte pour les petits professionnels afin de les aider à respecter leurs obligations en la matière : cela nécessitera toutefois une évolution législative (voir encadré ci-dessus).

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche-action 10.

51. AXE 4 : CHANGER LE REGARD ET LES COMPORTEMENTS SUR LES DECHETS ALIMENTAIRES

A. Lutter contre le gaspillage alimentaire et trier les déchets alimentaires, un enjeu majeur

En France, en 2022, les déchets alimentaires sont composés de 43% de déchets comestibles assimilés à du gaspillage alimentaire³⁸.

Le gaspillage alimentaire est défini comme « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui est perdue, jetée ou dégradée »³⁹. Ce phénomène a lieu tout au long de la chaîne de production : à l'amont lorsque les légumes ne correspondent pas aux normes esthétiques exigées par la grande distribution, lors de la commercialisation avec le retrait des produits dont la date limite de consommation est dépassée, ou encore à domicile.

Les conséquences du gaspillage alimentaire sur l'économie et sur l'environnement sont estimées à **16 milliards d'euros par an** et représentent **3% des émissions de gaz à effet de serre nationales**⁴⁰. En effet, la production alimentaire mobilise des ressources naturelles (eau, terres agricoles...), énergétiques et humaines pour récolter, transformer, emballer, transporter des produits qui sont en partie jetés avant même d'être consommés.

Sous l'effet du gaspillage alimentaire et d'un tri encore très peu répandu, les déchets alimentaires représentent 26% du contenu de nos poubelles. Cela représente, au total 8.8 millions de tonnes de déchets alimentaires produits en France en 2021⁴¹ qui pour la majorité sont incinérés alors qu'ils sont composés à **70% d'eau et qu'ils peuvent être valorisés autrement.**

38 Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la forêt, 2024, disponible sur <https://agriculture.gouv.fr/gaspillage-alimentaire-des-nouvelles-donnees-pour-la-france> (consulté en octobre 2024)

39 Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

40 Ademe, pertes et gaspillages alimentaires, l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire.

41 Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, « les déchets alimentaires en France et dans l'Union Européenne en 2021 », juin 2024 disponible sur <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-dechets-alimentaires-en-france-et-dans-lunion-europeenne-en-2021?rubrique=&dossier=1028250> (consulté en octobre 2024)

Pour valoriser les déchets alimentaires et ainsi éviter de « brûler de l'eau », il existe deux solutions : le **compostage** et la **méthanisation**.

Tous deux présentent l'intérêt de revaloriser la matière organique pour qu'elle revienne en fine au sol. Le compost améliore la qualité des sols et constitue une alternative écologique aux fertilisants chimiques utilisés dans l'agriculture⁴². Le digestat issu du processus de méthanisation peut également être composté pour retourner au sol.

Ces solutions ont aussi d'autres vertus :

- La méthanisation permet de produire du biogaz, une énergie renouvelable qui permet de réduire notre dépendance aux ressources fossiles. Dans ce cadre, les déchets alimentaires seront traités à partir de 2025 dans l'usine de méthanisation du SYCTOM située à Gennevilliers ;
- Le compostage de proximité permet, quant à lui, de créer des liens sociaux et de renforcer la connexion des citoyens à la nature.

La loi a renforcé la lutte contre le gaspillage alimentaire et imposé le tri des déchets alimentaires

Les distributeurs, industries agroalimentaires et opérateurs de restauration collective (lois Garot, 2016 et Egalim, 2021) doivent généraliser le don à des associations d'aide alimentaire. Depuis 2016, la loi Garot interdit également aux distributeurs alimentaires de rendre impropres à la consommation les invendus encore consommables en les détruisant ou en les mélangeant à des produits toxiques.

Depuis 2021, pour lutter contre le gaspillage alimentaire, les professionnels ont l'obligation de mettre à disposition des doggy bags pour les client.es qui en font la demande. Ce système mérite d'être davantage promu par les professionnels et par les autorités afin que le recours à cette option devienne un réflexe.

En 2020, la loi AGECE a ancré le tri des déchets alimentaires dans la société en rendant obligatoire, à compter de 2024, la mise à disposition par les collectivités de solutions de tri à la source des biodéchets.

52. Paris engagée contre le gaspillage et pour la valorisation des déchets alimentaires

La Ville de Paris a affirmé son ambition dans la lutte contre le gaspillage alimentaire depuis de nombreuses années.

La Ville a signé le **Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire** en 2015 et a fait du **Plan d'Alimentation Durable 2022-2027** un outil pour atteindre l'objectif de « zéro repas jeté et zéro déchet non valorisé » et réduire de 50% le gaspillage alimentaire dans l'ensemble de sa restauration collective. Des actions en amont (commande et préparation maison des repas), lors du service (sensibilisation et modulation des portions) et enfin en aval (don à des associations) sont mises en place pour ce faire. De plus, les 17 Caisses des Ecoles responsables de la restauration dans les écoles et les collèges ont signé la « charte anti-gaspillage » et 12 d'entre elles ont des conventions avec des associations de dons

⁴² INRAE, *La méthanisation, pour un gaz non fossile*, 2024 disponible sur <https://www.inrae.fr/dossiers/agriculture-forets-sources-denergie/methanisation-gaz-non-fossile>, consulté en août 2024.

alimentaires. Les marchés alimentaires de la Ville sont également engagés dans la démarche et 14 ont signé des conventions de dons avec des associations.

À travers son appel à projets alimentation durable et solidaire, la Ville de Paris soutient, chaque année, les projets engagés pour une alimentation durable accessible à toutes et tous. Ce sont, depuis le 1er appel à projets de 2021, près de 130 projets et 80 acteurs soutenus pour un montant total de près de 5 millions d'euros. Parmi ces projets, plusieurs contribuent à la réduction du gaspillage alimentaire ou encore à la valorisation des invendus alimentaires.

Paris engagée pour l'alimentation durable et contre le gaspillage

Dans l'ancien hôtel industriel Serpollet (20e), un espace sera dédié à la transformation alimentaire durable, ouvrira ses portes au premier semestre 2025. Parmi les porteurs de projets qui y sont présent.e.s, l'association Altrimenti a développé depuis 2021 un atelier chantier d'insertion (ACI) de production et de vente de conserves réalisées à base d'invendus alimentaires bio, et réalise également des ateliers de sensibilisation au gaspillage alimentaire. La Fondation Armée du Salut utilise son local à Serpollet en support de ses activités de récupération et redistribution d'invendus alimentaires, de préparation de petits déjeuners pour des maraudeurs, et de préparation de colis de produits frais locaux pour les associations d'aide alimentaire.

Paris s'est aussi montrée avant-gardiste sur le tri des déchets alimentaires en **développant le compostage de proximité** depuis 2010 : distribution gratuite de lombricomposteurs individuels, de composteurs collectifs de quartier ou dans les copropriétés aux habitant.e.s qui en font la demande, et formation au compostage. En 2023, 2150 tonnes de déchets alimentaires ont ainsi été valorisées, grâce aux 1 179 sites de compostage collectif en activité et aux 8 755 lombricomposteurs individuels distribués depuis 2017.

Par ailleurs, pour permettre aux habitant.e.s qui ne pratiquent pas le compostage de trier leurs déchets alimentaires, la Ville après avoir conduit plusieurs expérimentations, a généralisé l'implantation de **points d'apport volontaire** sur l'ensemble des marchés alimentaires pour atteindre 200 bornes sur ces sites et à proximité en 2023.

En complément, en 2024 la Ville a déployé des modules dédiés aux déchets alimentaires sur les près de 500 Trilibs installés sur l'espace public. Ce maillage est complété par des points d'apport volontaire implantés à proximité d'équipements publics bénéficiant d'une collecte dédiée de leurs déchets alimentaires.

En tant que collectivité productrice de déchets alimentaires dans ses restaurants collectifs (écoles, crèches, EHPAD, administrations...), la Ville a en effet mis en place la collecte séparée des biodéchets dès 2018 et elle a généralisé cette pratique à l'ensemble des 1052 points de production municipaux en janvier 2024. En 2023, ce sont 900 tonnes qui ont ainsi été valorisées.

Si la Ville se montre très engagée sur ces sujets, les enjeux liés au gaspillage alimentaire et à la généralisation du tri et de la valorisation des déchets alimentaires nécessitent de poursuivre le travail.

Travaux du Groupe Régional d'Expertise sur le Changement climatique francilien (GREC) sur les flux de matières organiques urbaines⁴³ :

Mobilisé.es par la Ville de Paris de 2022 à 2024, les chercheur.euse.s du GREC francilien ont mené avec les services de la Ville un travail inédit sur les flux de matières organiques urbaines afin de renforcer l'action publique municipale.

Le carnet associé traite les sujets de la prévention, du compostage, de la collecte et de la valorisation des déchets alimentaires et met en avant plusieurs pistes d'actions :

- Quantifier et analyser la composition et la qualité, des matières organiques produites au niveau local (compost, biodéchets), et régional (digestat, boues de station d'épuration) et mieux comprendre les débouchés agricoles du digestat issu de la méthanisation des déchets collectés.
- Mieux identifier les besoins en matière organique et en nutriment de la ville sur son territoire pour mettre en place des solutions adaptées de collecte et de retour au sol.
- Identifier les besoins en matière organique et nutriment (quantité, qualité, logistique) des activités agricoles franciliennes.

Ces recommandations sont intégrées à ce plan et feront l'objet d'études approfondies.

53. Objectif 2030 : Paris, capitale du zéro gaspillage et du tri des déchets alimentaires

Paris devra poursuivre son engagement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et devra accélérer l'adoption du geste de tri des déchets alimentaires en déployant davantage de mobiliers d'apport volontaire tout en renforçant la communication autour de ce nouveau réflexe. Les objectifs sont nombreux :

- **Réduire drastiquement le gaspillage alimentaire à la source.** 87 000 tonnes de nourriture étaient gaspillées à Paris en 2023. Ce défi concerne à la fois la Ville en tant que productrice de repas, mais aussi et surtout les professionnels de l'alimentation et les ménages.
- **Faire connaître l'intérêt de trier ses déchets alimentaires et du compostage de proximité.** Pour y parvenir, des campagnes de communication nationales seront nécessaires en plus des outils mobilisés par les collectivités locales.
- **Sortir les déchets alimentaires des ordures ménagères.** A Paris, en 2023, les ordures ménagères résiduelles comportaient 28% de déchets putrescibles
- **Mesurer la capacité d'absorption des sols parisiens en compost et la qualité de celui-ci.** Les travaux du GREC mettent en avant le besoin de mieux évaluer les exutoires existants pour le compost ainsi que la capacité d'absorption par les sols de cette matière.
- **Mieux connaître la qualité et la composition du compost produit.** Les travaux du GREC soulignent également la nécessité d'analyser davantage la qualité du compost produit.
- **Structurer les pratiques et développer la culture du compost à Paris.** Au quotidien, le compostage de proximité est porté par des structures associatives locales très engagées, et certaines bonnes pratiques gagneraient à être davantage partagées afin de faciliter l'engagement des bénévoles.

Les priorités des Parisien.ne.s

Les Parisiennes et les Parisiens ont pu s'exprimer sur la réduction du gaspillage alimentaire

⁴³ Tout ce travail peut être retrouvé sur le site du GREC francilien : https://grec-idf.eu/wp-content/uploads/2024/06/GREC_MO_DEF.pdf

et la facilitation du tri des déchets alimentaires. Parmi plusieurs propositions, ils et elles ont plébiscités :

- Le don généralisé à des associations des invendus alimentaires des commerçants des marchés
- La densification du maillage de borne de collecte des déchets alimentaires

Verbatim :

« Multiplier les points d'apport volontaire pour les déchets organiques, ceux qui existent sont encore assez éloignés les uns des autres. »

« Proposer l'installation de composteurs dans les copropriétés dès lors que les espaces sont adaptés. Prévoir du conseil gratuit par des associations ou entreprises habilitées par la ville. »

« Sensibiliser au gaspillage dans les cantines d'entreprise et inciter les entreprises à participer à la collecte des biodéchets »

54. Quelles actions à Paris d'ici à 2030 pour lutter contre le gaspillage alimentaire et garantir l'adoption du tri des déchets alimentaires ?

Pour atteindre les objectifs inscrits dans le présent plan d'ici à 2030, la Ville de Paris mettra en place trois ensembles d'actions phare pour mettre fin au gaspillage alimentaire et renforcer le tri des déchets alimentaires.

55. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective parisienne

La Ville de Paris va poursuivre son engagement dans la lutte contre le gaspillage en mettant en place les actions prévues dans son Plan d'Alimentation Durable 2022-2027 : meilleure quantification des quantités achetées, cuisine maison, pesées alimentaires pour mesurer les taux d'alimentation gaspillés, sensibilisation des convives et formation des agents de cuisine et d'animation. Pour 2030, la Ville va également engager de nouvelles discussions pour accroître son recours au don alimentaire sur les marchés alimentaires et dans ses restaurants collectifs.

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche-action 11.

56. Faciliter le tri des déchets alimentaires

D'ici à 2030, la Ville ambitionne que le nouveau geste de tri pour les déchets alimentaires soit généralisé pour les Parisien.ne.s et que leur taux de valorisation atteigne au moins 50% du gisement. Pour ce faire, la Ville continuera à accroître le nombre de points d'apport volontaire, avec un point d'apport à maximum 3 minutes du domicile de chaque Parisien.ne.

Par ailleurs, pour que ce geste nouveau et encore méconnu devienne un réflexe, des moyens de communication et de sensibilisation spécifiques seront déployés.

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche-action 12.

57. Faire des Parisien.ne.s des acteur.ices du compostage

La Ville poursuivra son engagement dans le développement du compostage de proximité avec la mise à disposition gratuite de composteurs et de formations à tous les Parisien.ne.s volontaires.

Afin de répondre aux enjeux mis en avant par les chercheur.euses du GREC francilien et d'améliorer la gestion des flux de matière organique produits par les composteurs, la Ville lancera une étude pour déterminer les impacts du compostage de proximité et les potentiels de développement en évaluant les capacités d'absorption des sols parisiens.

La Ville de Paris travaillera également à l'amélioration des services offerts aux gestionnaires de composteurs en expérimentant la production de broyat à partir de tailles réalisées dans ses espaces verts et d'autres sources locales, et en déployant un maillage de points de retrait de proximité.

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche-action 13.

Des gestes simples pour s'engager au quotidien :

- Apprendre des recettes anti-gaspi permettant de ne pas jeter des restes alimentaires
- Demander un *doggy bag* au restaurant lorsque vous ne pouvez pas terminer votre plat
- Repérer sur paris.fr le point d'apport de déchets alimentaires le plus proche de chez vous
- Si l'on dispose d'un jardin dans sa résidence, ouvrir un composteur avec ses voisin.es et l'aide de la Ville

58. AXE 5 : DANS LA RUE, NE JETEZ PLUS : TRIEZ !

A. L'évolution de nos modes de consommation impacte la propreté des centres urbains

Nos modes de consommation évoluent et la vente à emporter est désormais ancrée dans les habitudes des Français. On estime qu'un **quart des dépenses alimentaires des ménages a désormais lieu hors domicile**⁴⁴ : restaurants mais aussi sandwiches, boissons ou plats à emporter, cette consommation est très répandue, en particulier dans les villes. En 2021, la restauration rapide a concentré 43% de la fréquentation totale de la restauration hors domicile, générant ainsi toujours plus de déchets à usage unique.

Dans le même temps, de nombreux déchets sont abandonnés sur l'espace public. Les déchets abandonnés ou sauvages comprennent ainsi les emballages à usage unique liés à la vente à emporter, mais aussi les mégots jetés sur la voirie, les encombrants déposés en dehors des rendez-vous de collecte ou encore les déchets abandonnés en dehors des dispositifs de tri.

44 Citeo, Collecte et tri hors foyer, les cahiers CITEO, 2023-2024 [CITEO Cahiers du Hors foyer 20230710.pdf \(dev-dropteam.com\)](#) (consulté en septembre 2024)

Ces évolutions de consommation et de comportement ont des **impacts négatifs sur notre environnement et notre qualité de vie** :

- **Utilisation de ressources naturelles.** Les emballages à usage unique consomment de nombreuses ressources : extraction de matières premières, eau et énergie pour leur fabrication et leur transport. Il est donc essentiel de trier ces déchets pour permettre leur recyclage et limiter notre impact.
- **La propreté des centres urbains.** Abandonner ses déchets sur l'espace public altère la propreté des villes, et nuit à la qualité de vie. Ne pas jeter ses déchets au sol est un geste essentiel pour garantir la salubrité de la ville.
- **Pollution environnementale.** Environ **un million de tonnes de déchets, de toute nature, sont abandonnées** chaque année en France⁴⁵, dont beaucoup échappent au ramassage à cause des conditions météo ou de l'endroit où ils sont abandonnés. S'ils ne sont pas jetés dans une corbeille, les déchets se retrouvent dans la nature et terminent souvent leur course dans les rivières, où ils sont responsables de pollutions et micropollutions. A titre d'exemple, une bouteille en plastique peut mettre 450 ans à se décomposer dans la nature⁴⁶.
- **Un prix : le coût du ramassage et du nettoyage des déchets abandonnés est considérable** pour les collectivités, et donc pour les citoyens, en moyens humains comme financiers.

Focus : les mégots dans l'espace public

Il est le **déchet le plus récupéré dans les villes**. Le mégot pollue nos villes et a un impact environnemental important : un seul mégot contient plusieurs milliers de substances chimiques, il pollue jusqu'à 500 litres d'eau, et met plus de 10 ans à se décomposer⁴⁷.

A Paris, la Direction de la Propreté et de l'Eau a évalué à 2 milliards le nombre de mégots ramassés annuellement sur l'espace public, soit en moyenne 1 tonne par jour.

Ne plus rien jeter au sol, ne plus rien abandonner sur le trottoir, et trier ses déchets partout, chez soi comme dans l'espace public, doit devenir la norme.

45 Gestes Propres, dossier de presse « 1 million de tonnes de déchets abandonnés en France : Gestes Propres prend une nouvelle dimension pour relever le défi avec ses partenaires », 2021

46 *Dégradation du plastique en mer : la bombe à retardement du réchauffement climatique*, disponible sur : <https://www.theseacleaners.org/fr/actualites/degradation-du-plastique-en-mer-la-bombe-a-retardement-du-rechauffement-climatique/>, consulté en août 2024.

47 NBC NEWS, "Plastic straw ban? Cigarette butts are the single greatest source of ocean trash" ; disponible sur <https://www.cieau.com/connaitre-leau/la-pollution-de-leau/impact-megots-cigarette-ressources-eau/>, consulté en octobre 2024 ; Ministère de la transition écologique, infographie, mars 2020

59. Paris propose déjà le tri sur l'espace public

À Paris, le tri sur l'espace public a débuté il y a plusieurs décennies, d'abord avec l'implantation de bornes pour le verre dans les rues. En 2016, Paris inaugure Trilib, une solution de tri dans la rue, notamment en réponse aux immeubles qui n'ont pas d'espace pour un bac de tri. Ces dispositifs sont dotés en général de 4 modules : deux pour les emballages, un pour le verre, et depuis 2024, un dédié aux déchets alimentaires. Leur configuration peut toutefois être adaptée en fonction des besoins locaux (ajout d'un module verre supplémentaire par exemple). Ces modules sont dotés d'une sonde de remplissage qui déclenche la collecte en fonction de leur taux de remplissage.

La Ville de Paris a également installé depuis 2017 des bacs de tri dans près de 350 parcs et jardins. Pour poursuivre cette logique, plus d'une trentaine de bacs de tri bi-flux ont été disposés en 2024 dans les espaces très fréquentés pour la consommation hors domicile que sont les abords du canal Saint-Martin et du canal de l'Ourcq.

De surcroît, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, 100 espaces de tri additionnels ont été installés dans les espaces de festivités. Ces dispositifs événementiels ont permis de repenser les stratégies à appliquer dans le cadre des grands événements sur l'espace public.

Au total à Paris on trouve des milliers de dispositifs de tri dans l'espace public :

- o Pour le verre, plus de 1 000 colonnes et près de 500 stations Trilib
- o Pour les emballages multi-matériaux près de 500 stations Trilib' et 700 abris-bacs situés dans les parcs et jardins parisiens
- o Pour les déchets alimentaires, 200 bornes sur les marchés alimentaires et à proximité, et près de 500 stations Trilib

Pour compléter ces solutions de tri, l'espace public parisien est doté de 30 000 corbeilles de rues – soit une tous les 100 mètres. Aucune grande ville ne s'appuie sur un maillage aussi dense.

De plus, Paris propose 1200 points d'eau et fontaines sur son territoire dans les rues, parcs et jardins pour permettre à chacun de remplir sa gourde en lieu et place de l'achat de bouteilles en plastique.

60. Objectif 2030 : zéro déchet au sol à Paris

Fortes des actions déjà engagées, la Ville de Paris peut désormais envisager de nouvelles étapes :

- **Optimiser le maillage des dispositifs de tri et de collecte des déchets sur l'espace public**⁴⁸. Cette stratégie visera notamment à poursuivre l'augmentation du nombre de dispositifs de tri et accroître leur lisibilité et leur efficacité, tant en termes de propreté de l'espace public que de qualité du tri.
- **Mettre fin aux déchets abandonnés sur l'espace public.** Jeter dans une corbeille ou faire appel au service de collecte adapté doit devenir la norme. En 2023, 295 743 signalements ont été reçus sur l'application Dans Ma Rue pour des déchets abandonnés sur l'espace public (hors encombrants).

⁴⁸ Ville de Paris, *Mission d'information et d'évaluation du Conseil de Paris, Rôle et gestion des bois de Boulogne et de Vincennes*, 2024, disponible en ligne <https://cdn.paris.fr/paris/2024/05/06/mie-bois-compresse-planche-030524-eNXv.pdf>, consulté en octobre 2024

- **Atteindre l'objectif zéro mégot au sol sur l'espace public** à travers un plan dédié
- **Accueillir des évènements exemplaires sur l'espace public.** Chaque année, ce sont plusieurs milliers d'évènements festifs et sportifs qui ont lieu sur le territoire parisien et pour lesquels la Ville émet des autorisations. Qu'il s'agisse de courses sur route ou d'évènements où la vente de nourriture est autorisée, ils produisent des déchets, souvent à usage unique. Les Jeux Olympiques et Paralympiques ont permis d'organiser le premier marathon sans plastiques à usage unique, pour lequel les bouteilles ont été remplacées par des gobelets réutilisables permettant ainsi d'éviter 400 000 bouteilles en plastique ! Toutes les futures courses sur route seront désormais sans plastiques à usage unique.

Les priorités des Parisien.ne.s

Les Parisiennes et les Parisiens ont pu s'exprimer sur l'amélioration du tri dans l'espace public. Parmi plusieurs propositions, ils et elles ont plébiscités :

- Le remplacement d'une plus grande part des corbeilles de rue par des systèmes de tri
- La généralisation du tri des emballages et du verre dans les parcs et jardins

Verbatim :

« Il est nécessaire de rappeler fréquemment les consignes de tri, et de sensibiliser sur l'impact écologique du tri et de la réduction des déchets. »

« Rapprocher les corbeilles ou poubelles des arrêts bus. Trop souvent elles sont placées à plusieurs mètres de ces arrêts et les gens qui attendent parfois longtemps leur bus ne sont pas incités à faire l'effort d'aller jusqu'à la poubelle. »

« Donner des moyens techniques et légaux pour permettre à la police municipale de verbaliser les jets de mégots/détritus sur la voie publique »

61. Quelles actions à Paris d'ici 2030 pour transformer les habitudes dans l'espace public ?

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Paris mettra en œuvre les actions ci-dessous réunies autour de trois fiches-action.

62. Trier partout, tout le temps sur l'espace public

Afin d'inciter au tri et à la propreté sur l'espace public, la Ville de Paris reverra le maillage des corbeilles de rues et des solutions de tri sur l'espace public pour accroître sa lisibilité et son efficacité. Les zones concentrant une grande quantité de déchets abandonnés feront l'objet d'une considération accrue et d'un traitement prioritaire.

Cet enjeu fera l'objet d'une étude réalisée par l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) afin de déterminer le meilleur maillage pour encourager au tri sur l'espace public et garantir la propreté de nos rues. Celle-ci s'appuiera notamment sur les enseignements des Jeux Olympiques et Paralympiques, durant lesquels le nombre de corbeilles a été réduit aux abords des sites très fréquentés au profit de larges zones de tri, ou encore sur la stratégie mise en œuvre dans les Bois de Boulogne et Vincennes.

Cette stratégie inclura également le déploiement de bornes dédiées au textile à proximité des Trilibs pour en faire des points de tri de plus en plus complets.

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche action 14.

63. Zéro mégot jeté sur la voie publique

Avec l'objectif d'atteindre « zéro mégot au sol » en 2030 dans l'espace public, la Ville lancera dès 2025 un plan dédié.

Il s'agira notamment de renforcer les équipements dédiés aux mégots en installant des éteignoirs et des cendriers sur 100% des corbeilles de rue, de distribuer massivement des cendriers de poche en partenariat avec les buralistes, ou encore de lancer des campagnes de sensibilisation dédiées.

La Ville mènera également des actions spécifiques en direction des entreprises et établissements qui concentrent un grand nombre de mégots au sol devant leurs locaux.

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche action 15.

64. A Paris, 100% d'évènements éco-responsables pour tous les organisateurs (Ville, associations, acteurs privés...)

En tant qu'organisatrice d'évènements mais aussi en tant qu'autorité attribuant les autorisations, la Ville se veut exemplaire dans ses pratiques et celles des occupants de l'espace public. La Ville révisera sa charte événementielle pour accompagner les organisateurs vers plus d'exemplarité. Ainsi, elle généralisera le tri multi-flux (multimatériaux, verre, déchets alimentaires...) sur l'ensemble des évènements organisés sur le territoire parisien. De plus, pour accompagner les plus petits organisateurs d'évènements dans la réduction de leurs déchets, la Ville mettra à disposition des kits de vaisselle réemployable.

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche action 16.

Des gestes simples pour s'engager au quotidien :

- Trier ses déchets y compris hors de son domicile, et ne jamais rien jeter sur la voie publique
- Jeter ses mégots dans une corbeille de rue ou dans un cendrier de poche

65. AXE 6 : VERS UN SECTEUR DU BÂTIMENT SOBRE EN MATIERE

A. Le secteur du bâtiment, générateur de déchets et secteur structurant pour l'avenir

Le secteur du bâtiment génère 46 millions de tonnes de déchets par an en France : c'est 14% de la production nationale de déchets. Le secteur produit des déchets lors de la démolition (51%), de la rénovation/réhabilitation (36%) et de la construction neuve (13%). 20% d'entre eux sont produits par les particuliers ; 80% par les professionnels du secteur privé.

Le territoire parisien est l'un des territoires de la métropole du Grand Paris qui produit le plus de déchets et consomme le plus de matériaux et produits de construction.

Déchets du bâtiment, de quoi parle-t-on ?

Les matériaux, équipements et produits, y compris de décoration, utilisés de façon durable dans des ouvrages de construction, ainsi que l'aménagement des parcelles sur lesquels sont construits ces ouvrages.

On les décompose en 3 catégories :

* les déchets inertes (pierres, béton, ciment, verre...), qui ne se décomposent pas et ne brûlent pas : 76%

* les déchets non-inertes, non-dangereux (métaux, bois, plâtre, textiles, plastiques...) : 21%

* les déchets dangereux, nocifs pour la santé ou l'environnement (amiante, solvants, piles, aérosols, déchets électriques...) : 3%

Sont exclus de ce document les déchets issus des travaux publics qui constituent une filière différente au sens de la réglementation.

Outre le volume très important qu'ils représentent, ces déchets sont parfois abandonnés sur la voie publique et polluent nos rues et nos sols.

À Paris, en 2023, 17 726 signalements via l'application « Dans Ma Rue » ont été faits pour signaler la présence, sur l'espace public, de déchets ou gravats de chantier abandonnés. Une fois collectés par les équipes de la propreté de la Ville ces déchets non-triés sont incinérés ou enfouis, alors qu'ils pourraient être valorisés, par exemple en les réutilisant en remblais.

Au total, à Paris, en 2023, 30 000 tonnes de gravats non-triés ont été collectés par le service public parisien et incinérés ou enfouis sans pouvoir rejoindre une filière de valorisation. Les professionnels et les particuliers doivent pourtant les déposer dans des points de collecte spécifiques (reconditionneurs, plateforme de réemploi, déchèteries, centres de massification, centres de tri ou bien distributeurs) pour les réemployer, les réutiliser ou les recycler.

Ainsi, en 2020, **moins de 1% des déchets du bâtiment étaient réemployés** : bien déposés et triés, les déchets du bâtiment ont pourtant un fort potentiel de réutilisation, comme par exemple les boiseries et huisseries des bâtiments.

Le secteur du bâtiment est plus avancé dans le recyclage des matières que dans le réemploi : le taux global de valorisation des déchets du bâtiment varie selon le type de déchets – 60 à 70 % pour les déchets inertes, 30 à 50 % pour les déchets non dangereux non inertes⁴⁹.

L'enjeu est majeur : rien que pour la métropole du Grand Paris, il est estimé que 70 000 tonnes de fenêtres et 400 000 tonnes de plâtre seront nécessaires d'ici à 2030 pour mener les opérations d'aménagement prévues - ce sont autant d'opportunités de recourir à des matériaux issus du réemploi ou du recyclage⁵⁰.

49 Ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, Ministère de la transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques, Ministère du Logement et de la Rénovation Urbaine
Déchets du bâtiment Disponible sur [écologie.gouv.fr](https://ecologie.gouv.fr)

50 APUR, *Principales filières des déchets du BTP, quels organisations, valorisations et gisements à venir ?* Etude, Février 2022, disponible sur https://www.apur.org/sites/default/files/principales_filières_dechets_btp_grand_paris.pdf?token=L1Go6IVs

66. Paris innove dans la prévention des déchets du bâtiment

La Ville a un patrimoine propre de 4 100 bâtiments et travaille en lien étroit avec les bailleurs sociaux puisqu'elle finance la création et la rénovation des logements sociaux. La Ville et ses partenaires sont d'ores et déjà engagés dans la réduction de leur production de déchets du bâtiment et leur valorisation. Les démolitions sont désormais l'exception et la rénovation est le chantier principal de la décennie pour la Ville.

La Ville souhaite être exemplaire dans ses pratiques, dans le réemploi et la valorisation des déchets du bâtiment. Elle a réalisé plusieurs opérations pilotes, dont la réhabilitation de la Maison des Canaux (19e) à partir de 81% de produits issus du réemploi et de la réutilisation, et des déconstructions avec des taux de valorisation des déchets supérieurs à 90%. Elle veut désormais changer d'échelle.

Elle travaille pour cela à la mise en place d'une plateforme interne d'offre de matériaux, produits et mobiliers de réemploi et initie avec l'État une réflexion pour vendre aux enchères les produits de construction déposés.

En 2023, la Ville de Paris et ses bailleurs ont signé un partenariat avec le groupe Saint-Gobain pour le recyclage en boucle fermée du verre des fenêtres en fin de vie et du plâtre issu de chantiers de déconstruction ou de rénovation de ses bâtiments. En un an, 7 tonnes de vitrages ont ainsi été recyclées et ont permis d'éviter l'émission de 4,5 tonnes de CO2. Plusieurs actions sont en cours pour généraliser cette pratique.

Au niveau territorial, elle soutient l'action de l'association les Canaux qui accompagne les acteurs de l'économie circulaire. Afin de sensibiliser les Parisien.ne.s aux impacts des déchets du bâtiment, la Ville de Paris a ouvert une « déchètothèque » en 2024 au sein de l'Académie du Climat. Dans un objectif pédagogique, celle-ci démontre que les matériaux peuvent devenir des ressources grâce à l'économie circulaire.

Ces actions de la Ville s'inscrivent dans son Plan Climat 2024-2030 et plus globalement dans la charte métropolitaine pour une construction circulaire de la métropole du Grand Paris, signée en 2022.

67. Objectif 2030 : construire et rénover autrement sur le territoire parisien

Pour 2030, de nombreux défis se posent pour améliorer l'exemplarité du secteur du bâtiment en matière de gestion des déchets.

- Le défi de la **sobriété en matériaux**, produits, équipements et déchets : éviter la démolition, conserver et restaurer l'existant, anticiper l'avenir avec des produits et équipement écoconçus et démontables doivent être la priorité. Un matériau ou produit non consommé est un déchet évité à moyen ou long terme.
- Le défi du réemploi pour les matériaux bien déposés afin que leur état soit garanti tout au long de la chaîne logistique : les transporter soigneusement vers un professionnel qualifié pour permettre leur réutilisation

Pour cela, plusieurs écueils doivent encore être surmontés :

- Le manque de formation sur la démolition préservante pour garantir la réemployabilité des matériaux
- La difficulté de stockage des produits dans l'attente de leur réemploi pour un autre chantier - en particulier dans les centres urbains denses comme Paris
- La nécessaire montée en puissance de filières de reconditionnement des matériaux et produits de seconde vie, de recyclage des déchets
- Le besoin de renforcer les connaissances sur le tri pour que les déchets soient valorisés et d'anticiper la logistique (contenants adaptés, espaces de stockage...)
- La difficulté de collecte de ces déchets qui sont souvent mal triés et/ou abandonnés sur la voie publique
- Le besoin d'un maillage de plateformes pour le réemploi et de points de reprise pour les déchets

Le réemploi, la réutilisation et, à défaut, le recyclage, des matériaux, produits, équipements et déchets du bâtiment sont un moyen **économiquement durable de diminuer l'empreinte carbone et environnementale du secteur.**

Plus en amont encore, l'enjeu est aussi de construire avec des matériaux biosourcés dont l'empreinte matière initiale est faible, et à renforcer l'éco-conception des matériaux.

La loi AGEC a permis des avancées importantes sur le secteur du bâtiment, mais certains ajustements doivent encore être apportés

La loi AGEC de 2020 a créé une filière REP dédiée aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB). La filière a rendu obligatoire le tri à la source pour 7 flux de matériaux de construction et elle vise une augmentation des performances de recyclage et de valorisation ainsi que l'atteinte de 5% de matériaux réemployés en France en 2028.

La loi stipule de surcroît que les distributeurs de produits relevant d'un régime REP ont l'obligation de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type. Pour les déchets du bâtiment cette obligation est applicable pour les sites de distribution dont la surface de vente est supérieure à 4000m². Cependant, en centre urbain très dense, comme à Paris, le nombre de points de distribution dont la surface est supérieure à 4000 m² est très rare. **Aussi, pour accroître la collecte et permettre davantage de réemploi, Paris plaide pour que cette obligation soit abaissée aux points de distribution d'une surface de 1000m² dans les centres urbains denses. La Ville considère également que la collecte des déchets sur chantier devrait être intégrée aux responsabilités des éco-organismes, afin de limiter le risque de dépôts sauvages et optimiser les flux logistiques, en particulier dans les territoires urbains denses.**

68. Quelles actions à Paris d'ici à 2030 pour transformer le secteur du bâtiment ?

Pour répondre aux enjeux listés ci-dessus, la Ville et ses partenaires mettront en place trois actions phare pour faire du secteur du bâtiment un secteur sobre en matière.

69. Réemploi, réutilisation, tri et valorisation des déchets du bâtiment sur les chantiers de la Ville

La Ville souhaite devenir plus vertueuse dans la gestion des déchets du bâtiment issus des travaux de rénovation ou de réhabilitation qu'elle conduit.

Pour 2030, elle s'engage, aux côtés de ses partenaires à systématiser les diagnostics réemploi dans tous ses chantiers ainsi qu'à accompagner le développement de filières de réemploi.

Elle se fixe ainsi l'objectif d'atteindre plus de 70% de valorisation de déchets pour ses opérations bâtementaires.

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche action 17.

70. Réemploi, tri et valorisation des déchets pour les chantiers réalisés par des tiers

La Ville de Paris accompagne financièrement et techniquement les bailleurs sociaux pour l'acquisition de nouveaux logements sociaux et la réhabilitation des immeubles existants. La Ville veillera à ce que ceux-ci accroissent le recours au réemploi dans les chantiers qu'ils mènent et se mobilisent dans des expérimentations de matériaux issus de réemploi ou de recyclage.

De surcroît, les aménageurs seront aussi mobilisés pour atteindre les objectifs fixés par la Ville en faisant part des bonnes pratiques mises en œuvre sur leurs chantiers et en s'engageant à respecter les chartes de l'aménagement durable et le Plan Local d'Urbanisme bioclimatique.

Pour promouvoir des solutions innovantes, la Ville continuera à soutenir l'installation, le démarrage d'activité et/ou le développement d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire spécialisés dans l'écoconception, le réemploi, le reconditionnement et/ou le surcyclage des produits et matériaux du BTP.

Enfin, les éco-organismes du secteur du bâtiment accompagneront la Ville pour garantir l'accès, aux particuliers et aux professionnels, à un maillage de solutions de collecte sur le territoire parisien, mais aussi pour soutenir le développement d'actions favorisant le réemploi.

Ces actions sont détaillées, en annexe, dans la fiche-action 18.

71. Mieux former et communiquer à destination des professionnels

En tant que maître d'ouvrage, la Ville continuera à assurer une veille technique, juridique et opérationnelle sur le réemploi, la réutilisation et le recyclage des matériaux, produits de construction et équipements du bâtiment, à poursuivre le développement de projets démonstrateurs et à former en interne les chargés d'opération pour permettre la diffusion des outils et des guides sur le réemploi, la réutilisation et le recyclage.

La Ville souhaite, avec ses partenaires et dans le cadre de l'animation du territoire, ouvrir au public et aux professionnels la déchèterie de l'Académie du Climat et organiser des

visites de la Maison des Canaux, bâtiment rénové et aménagé 100% en économie circulaire. Elle souhaite aussi soutenir les formations développées sur cette thématique, notamment par l'Académie du Climat, Ekopolis, Les Chemins du Bâtiment Circulaire et les Canaux.

Ces actions sont détaillées en annexe dans la fiche-action 19.

72. AXE 7 : LES PARISIEN.NE.S NOUVELLES.AUX EXPERT.E.S DES DECHETS

Pour améliorer les comportements, la communication et la sensibilisation sont essentielles : la moitié des Françaises et des Français se sentiraient encore insuffisamment informés sur les bons gestes de tri⁵¹.

A. Renforcer la communication et la transparence sur le devenir des déchets pour accélérer la réduction et l'adoption du geste de tri : une nécessité

Pour faire progresser les comportements, l'accès aux moyens (proximité des points de collecte ou de réemploi/réparation, facilité d'accès, simplicité d'utilisation, propreté des installations...) est indispensable. Mais un deuxième facteur est essentiel : c'est l'information sur l'existence de ces dispositifs, sur les bons gestes à adopter mais aussi sur leur sens, notamment en ce qui concerne le devenir des déchets triés.

Cette communication doit couvrir plusieurs aspects :

- Les bénéfices de l'action ;
- Les moyens de l'action ;
- La généralisation du comportement

Elle doit faire écho aux enjeux mondiaux présents dans l'espace médiatique, tels que le dérèglement climatique et la préservation des ressources et de la biodiversité, pour montrer le lien entre geste individuel et impact global. La communication doit également être accessible à tous les publics. Enfin, elle doit être constante et répétée, pour maintenir le sujet à l'esprit très régulièrement.

Pour accroître la confiance dans l'importance de réduire et de mieux trier ses déchets, la transparence doit également être renforcée.

Renforcer le cadre législatif pour accroître la transparence pour le consommateur

Inscrit dans la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets de 2021, l'affichage environnemental doit permettre d'informer le consommateur sur les émissions de gaz à effet de serre, sur les atteintes à la biodiversité et sur la consommation d'eau et d'autres ressources naturelles du produit mis en vente. **La Ville de Paris souhaiterait que cet affichage, aujourd'hui concentré spécifiquement sur les déchets textiles dans le cadre de la lutte contre la *fast fashion*, soit étendu à l'ensemble des flux.**

73. A Paris, la communication et la sensibilisation sur la réduction des déchets sont déjà largement déployées

La Ville consacre aujourd'hui et depuis de nombreuses années des moyens importants à l'information et à la sensibilisation des habitant.e.s aux gestes de réduction, de réemploi, et

51 IFOP, *Les français et leurs poubelles*, 2023, disponible sur <https://www.ifop.com/publication/les-francais-et-leurs-poubelles/> consulté en octobre 2024

de tri, et va encore les renforcer par le biais du présent plan. Pour cela, une panoplie de moyens existe : des campagnes d'information générales à l'échelle de la ville, aux outils ciblés de type 'nudges', en passant par des animateurs en porte-à-porte et des stands de proximité, le développement des territoires zéro déchet, ou encore des actions de sensibilisation à destination des enfants dans les établissements scolaires.

Ainsi, en 2024, une importante campagne de sensibilisation sur les déchets alimentaires a été déployée : courriers à chaque habitant, stands de sensibilisation dans chaque arrondissement, campagne de communication sur tout le territoire parisien, etc.

Paris sensibilise chaque année 100 000 habitants, dont 25 000 scolaires

La Direction de la Propreté et de l'Eau mène des actions de plusieurs natures, à l'échelle de l'ensemble du territoire parisien ou plus locales, pour informer sur le sujet de la réduction des déchets et inciter à des comportements plus responsables. Ces actions peuvent prendre la forme d'actions directes via par exemple, des stands de sensibilisation sur des lieux de passage comme les marchés et fêtes de quartier, proposant des animations et de la documentation pour mieux trier, recycler et donner ses objets usagés ; ou via des structures-relais tels que les 14 Territoires Zéro Déchets (TZD), animés par des associations, qui sont aujourd'hui présents dans 11 arrondissements.

Qu'est-ce qu'un nudge?

Ce sont des incitations discrètes et non culpabilisantes, orientées par les sciences comportementales (que l'on pourrait traduire par « coup de coude/pouce »). Par exemple, concernant l'activité physique, un escalier peint de mots d'encouragement à côté d'un escalator motive l'utilisateur et crée une expérience positive qui favorise la répétition du comportement. Côté réduction des déchets, des cendriers ludiques de sondage permettent de faire connaître son opinion en jetant son mégot d'un côté ou de l'autre d'un cendrier - et ainsi inciter à réduire le jet de mégots dans la rue.

74. Objectif 2030 : accélérer la prise de conscience et l'évolution des comportements dans la durée

A travers une stratégie de communication renforcée, la Ville visera plusieurs objectifs :

- **Mobiliser les Parisien.ne.s sur l'importance des enjeux de réduction, de réemploi et de recyclage des déchets** afin d'encourager une prise de conscience collective
- **Informer de manière innovante, pratique et simple sur les dispositifs de collecte des déchets** : alors que le nombre de flux et de dispositifs de collecte distincts se complexifie pour accroître la qualité du tri, il est plus que jamais nécessaire de pouvoir communiquer des informations simples et lisibles aux Parisien.ne.s sur les solutions à leur disposition
- **S'assurer de la transparence des informations transmises par les acteurs impliqués dans la collecte et la valorisation des différents flux de déchets** afin d'accroître la confiance dans les différentes filières

75. Quelles actions à Paris d'ici 2030 pour faire des Parisien.ne.s des expert.e.s des déchets ?

Pour répondre aux enjeux listés ci-dessus, la Ville et ses partenaires mettront en place trois actions phare de sensibilisation et de communication vers différents publics.

76. Motiver les Parisien.ne.s et les visiteur.euse.s pour mieux réemployer et trier grâce au numérique

D'ici à 2030, la Ville mettra en place de nouveaux outils numériques pour accompagner le changement de comportement des citoyen.ne.s. Ces outils faciliteront l'accès à l'information quant aux gestes de tri, aux lieux de réemploi et aux emplacements des bornes dédiées au tri.

Ils permettront également de donner les conseils sur les bonnes pratiques à adopter pour changer ses habitudes et ainsi réduire sa production de déchets.

La Ville poursuivra, par ailleurs, ses actions de sensibilisation à destination du grand public.

Ces actions sont détaillées, en annexe dans la fiche-action 20.

77. Communiquer sur le devenir de nos déchets pour encourager le geste de tri et de don

Pour accroître l'adoption du geste de tri et la réduction des déchets, la Ville souhaite accroître la transparence sur le devenir des déchets. Elle travaillera avec les éco-organismes pour mettre au point des communications permettant de transmettre les informations sur le devenir des dons (textiles, équipements électriques et électroniques...).

Ces actions sont détaillées en annexe, dans la fiche action 21.

78. Renforcer les actions de sensibilisation à destination des Parisien.ne.s

Pour continuer à sensibiliser les Parisien.ne.s, la Ville de Paris souhaite mettre en place différentes actions généralisées sur l'ensemble du territoire ou au contraire focalisées sur des publics spécifiques (étudiant.e.s, scolaires, professionnels...). Ces actions pourront notamment s'ancrer lors des temps forts parisiens, nationaux et internationaux et être déployées dans le cadre de projet de sensibilisation localisés.

La Ville souhaite aussi continuer à soutenir des actions événementielles de proximité et promouvoir les actions de prévention des acteurs du territoire.

Ces actions sont détaillées dans la fiche action 22.

79. AXE 8 : PARIS, UNE COLLECTIVITE EXEMPLAIRE

A. L'administration parisienne, à la fois productrice de déchets et lieu d'expérimentations innovantes

L'administration parisienne se doit d'être exemplaire dans sa gestion des déchets afin de montrer la voie et d'inciter aux bonnes pratiques. Cette exemplarité répond à plusieurs exigences : consommer responsable en prenant en compte la vie des produits et en s'appuyant sur l'économie circulaire, former les agents et les élus, systématiser la prise en compte de la prévention des déchets, assurer le tri dans tous les bâtiments administratifs...

En **2023**, l'**administration parisienne a produit 63 620 tonnes de déchets** (soit environ 7% des déchets totaux pris en charge par le service public) contre **66 012 tonnes en 2022**, enregistrant une baisse de -4 %⁵².

Le cadre législatif existant doit être révisé pour permettre aux collectivités de recourir davantage au réemploi

La loi AGECE interdit de distribuer gratuitement des bouteilles en plastique dans les ERP (établissements recevant du public), et la restauration sur place doit être servie dans des contenants réemployables. La loi prévoit également des seuils minimums d'achat d'équipements issus du réemploi et de la réutilisation. A cet égard, il est nécessaire que le cadre réglementaire distingue les invendus liés à des surplus de production du réemploi effectif de produits de seconde main.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (3DS) permet aux collectivités territoriales de céder gratuitement à des associations d'utilité publique leurs biens mobiliers réformés (biens meubles, matériels informatiques...) non valorisables ou valorisables, et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 €.

Cependant, pour accélérer le recours au don, des évolutions législatives sont nécessaires. En effet, en l'état actuel de la réglementation, le don des biens meubles n'est autorisé qu'aux associations d'utilité publique et n'octroie pas la possibilité qu'ils soient commercialisés. Cela exclut donc du gisement les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (comme les ressourceries ou les recycleries) qui pourraient également réemployer ces biens. **Paris souhaiterait donc que cette possibilité soit étendue aux structures de l'ESS.**

B. Réduire ses déchets, améliorer ses pratiques : un engagement de longue date pour la Ville de Paris

Afin de réduire ses déchets à la source, la Ville de Paris a révisé sa politique d'achats afin que celle-ci soit la plus responsable possible. En 2016, Paris a été la première ville française à adopter un **Schéma de la Commande Publique Responsable** (SPASER), un outil visant à promouvoir l'achat public responsable, et gage d'exemplarité. Il a notamment permis d'atteindre plus de 40% des marchés passés intégrant une clause et/ou un critère « économie circulaire » en 2022, soit une hausse de 10,4 points par rapport à 2017⁵³.

⁵² Ville de Paris, RPQS 2023

⁵³ Ville de Paris, Bilan PLPDMA 2017-2022

Le second **SPASER courant pour la période 2022-2026** prévoit de systématiquement questionner l'approvisionnement et l'anticipation de la fin de vie des produits consommés par la Ville (réemploi, réutilisation) :

- **Sensibilisation aux pratiques responsables** : la Ville s'appuie sur les ressources existantes tel que l'Institut national de l'économie circulaire (INEC) pour acheter responsable et détecter des solutions circulaires innovantes. Elle met en place des catalogues fournisseurs raisonnés et des références sur les produits éco-responsables pour encourager les agent.es de la Ville à modifier leurs habitudes professionnelles. La collectivité met également en place des formations à la consommation responsable à destination de ses agent.es
- **Clauses et critères dans les contrats en faveur du réemploi** : de nombreux contrats de la Ville contiennent un critère ou une clause en lien avec l'économie circulaire et certains marchés de la Ville répondent à un objectif de réemploi : c'est le cas par exemple pour le reconditionnement des ordinateurs de la Ville, ou l'acquisition de mobilier issu du réemploi.
- **Priorité aux achats éco-responsables** pour le fonctionnement interne de la Ville. Ainsi, pour le mobilier de ses bibliothèques, la Ville de Paris a dédié un lot de son marché entièrement au réemploi et l'a réservé aux structures de l'insertion par l'activité économique.

Les crèches municipales s'engagent dans l'économie circulaire à travers des expérimentations de couches compostables.

Chaque année, la Ville de Paris accueille 25 000 enfants au sein de ses 450 crèches. Les couches nécessaires à l'accueil de ces jeunes habitant.e.s représentent non seulement un budget conséquent, mais également le principal déchet produit dans ces établissements.

Engagée dans une démarche de réduction de ses déchets, la Ville a initié des expérimentations de couches compostables. Ainsi, en 2022, une première expérimentation de couches compostables a été lancée. Pendant 5 mois, 8 établissements des 18, 19 et 20^e arrondissements ont utilisé des couches compostables. Inscrite dans un schéma d'économie circulaire, les couches étaient collectées en vélo-logistique par des entreprises parisiennes de l'économie sociale et solidaire et compostées aux portes de Paris.

Une nouvelle expérimentation avec de nouveaux modèles de couches plus étanches a été lancée en septembre 2024 dans 3 crèches du 14^e arrondissement.

Paris porte pourtant la volonté que les couches compostables se démocratisent dans ses crèches municipales d'ici à 2030. **Pour ce faire, la Ville plaide pour que la filière à responsabilité élargie du producteur sur les textiles sanitaires à usage unique (TSUU) prévoie la prise en charge des coûts supplémentaires engendrés par cette solution afin de la rendre possible et attractive pour les collectivités, mais aussi pour les particuliers.**

La Ville a également fait de la **prévention des déchets** un axe majeur de sa politique afin que les agent.es adoptent les réflexes réemploi et tri dans leurs pratiques professionnelles :

- **Sortie du plastique à usage unique** : La Direction de la Transition écologique et du Climat a publié le guide « *Une administration parisienne sans plastique à usage unique : un guide pratique pour une administration exemplaire* » à destination des agents et des

élus de la Ville de Paris. L'objectif est d'accompagner l'ensemble des directions dans la sortie du plastique à usage unique.

L'exemplarité de l'administration parisienne est un maillon essentiel pour atteindre ces objectifs. Dans ses restaurants collectifs par exemple, la Ville s'est dotée de vaisselle réutilisable lavée sur place, a supprimé les emballages plastique à usage unique et a déployé de nombreuses fontaines à eau pour favoriser l'utilisation des gourdes.

- **Réduction des consommations de papier**, un travail important de sensibilisation sur la consommation de papier a été mis en œuvre et a permis de réduire de près de 100 000 le nombre de ramettes de papier recyclé commandées en 2022 par rapport à 2017.
- **Promotion du réemploi** : pour limiter l'achat de nouveaux équipements, la Ville a mis en place une logique de réemploi interne. Grâce à cela, en 2022, **959 pièces ont été réemployées** par la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports⁵⁴.
- **Adoption du geste de tri dans les bureaux** afin d'inciter à la réduction des déchets et d'améliorer la qualité du tri dans les bureaux de la Ville, en 2023, la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports a expérimenté la mise en place d'îlots de tri dans les bureaux de l'Hôtel de ville, permettant de **remplacer 1600 poubelles individuelles par 49 îlots d'apport volontaire**.
- **Formation et sensibilisation** En 2022, 533 agents ont été sensibilisés aux bonnes pratiques pour réduire les déchets dans leur pratique professionnelle et 324 agents de la Ville ont été formés à la Fresque du Climat

L'exemplarité jusque dans l'assiette !

Depuis 2022, l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP), responsable de 15 restaurants administratifs, a mis en place des contenants réemployables en verre pour la vente à emporter et propose des produits en vrac et la préparation de plats « *antigaspi* ». Elle a également supprimé l'usage de plastique à usage unique pour la consommation, la promotion ou la décoration (couverts, dosettes de sauces...). En 2023, la partie restauration « sur place » a diminué le nombre d'emballages jetables de 31,3% et la partie vente à emporter de 55,5%.

80. Objectif 2030 : Paris, administration exemplaire

Si de nombreux dispositifs existent, il est possible d'aller encore plus loin :

- **Poursuivre la transformation de la stratégie d'achat de la Ville** en y intégrant systématiquement des clauses relatives à la prévention des déchets et à l'économie circulaire
- **Continuer à montrer l'exemple sur la réduction des emballages à usage unique**. La Ville, avec ses restaurants administratifs, a été précurseur dans le recours aux contenants réemployables. Il reste cependant des domaines de progrès possibles dans les équipements de la Ville comme dans les établissements recevant du public.
- **Recourir encore davantage au don et au réemploi** des biens et meubles, notamment grâce au guide du don et du réemploi publié en 2024 pour encourager les bonnes pratiques en interne.

54 Ville de Paris, *Bilan PLDMA 2017-2022*

- **Renforcer la formation des agents de la Ville en matière de réduction des déchets, de réemploi et de tri** afin d'assurer la diffusion des bonnes pratiques dans l'ensemble de l'administration

81. Quelles actions pour une administration exemplaire en matière de prévention des déchets d'ici à 2030 ?

82. L'économie circulaire et le réemploi à tous les étages

Pour s'assurer que l'administration ait une consommation responsable, la Ville de Paris s'engage à **intégrer systématiquement la prise en compte de la prévention des déchets dans la commande publique**, en inscrivant dans les nouveaux marchés une clause relative à la prévention des déchets (réduction des emballages, solutions de tri...) et à l'économie circulaire (produits éco-conçus, issus du réemploi...). La ville informera ses agents sur les lieux de réemploi existant à Paris et proches de leur lieu de travail.

Pour accroître le recours aux objets issus du réemploi, elle mettra en œuvre son guide du don et du réemploi.

Ces actions sont détaillées en annexe dans la fiche action 23.

83. Renforcer et systématiser la culture de la prévention des déchets à la Ville de Paris

Pour que les agentes et agents soient les meilleurs ambassadeurs de la réduction des déchets, les diagnostics déchets par direction la Ville mettra en place des dispositifs de sensibilisation et de formation. Elle s'engage notamment à systématiser la formation des équipes à la prévention des déchets, ainsi que le partage d'informations et de bonnes pratiques, en mobilisant notamment des outils tels que les fresques de l'économie circulaire.

Le tri sera renforcé dans les 8500 bâtiments publics de la Ville et les îlots de tri généralisés dans les bâtiments administratifs.

Ces actions sont détaillées en annexe dans la fiche action 24.

84. ANNEXES

Fiche action 1 Axe 1	Donner ses objets facilement près de chez soi
Descriptif	<p>Pour faciliter le don, la Ville de Paris porte l'ambition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déployer des bornes de collecte préservante dans les équipements publics municipaux pour les déchets occasionnels : textiles, jouets, articles de sport et de loisir... • Multiplier les collectes événementielles sur l'espace public grâce aux Trimobiles (dispositif itinérant de collecte), en y associant des ressourceries pour garantir le réemploi des dons, ainsi que dans les établissements scolaires et en pied d'immeuble • Informer avec clarté et précision les Parisien.ne.s sur les points de collecte, les informations pratiques (lieux, horaires, type d'objets collectés...) et le devenir de leurs objets
Pilote	Direction de la Propreté et de l'Eau
Acteurs impliqués	<p>Les autres directions de la Ville dont les équipements publics accueilleront des bornes, notamment : Direction Jeunesse et Sport, Direction des Affaires Culturelles, Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires, Direction des Affaires Scolaires, Direction de la Famille et de la Petite Enfance</p> <p>Les Mairies d'arrondissement pour coordonner le déploiement et l'information sur leur territoire</p> <p>Les éco-organismes et opérateurs de collecte des filières concernées pour la fourniture des points d'apport volontaire et le financement de la collecte, notamment textiles, jouets, articles de sport et de loisirs, petits déchets d'équipements électriques et électroniques (Refashion, Ecomaison, Ecologic et Ecosystem)</p> <p>Les acteurs du réemploi solidaire : ressourceries et recycleries pour la collecte des biens, leur valorisation et leur revente</p> <p>Les associations locales de prévention des déchets pour la communication et les actions de sensibilisation</p> <p>Les bailleurs sociaux de la Ville pour l'organisation de collectes en pied d'immeuble</p> <p>Le Syctom selon les modalités de son dispositif d'accompagnement</p>
Objectifs pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des collectes événementielles, notamment en lien avec les ressourceries, au moins une fois par mois dans chaque arrondissement • Installer des points d'apport volontaire de réemploi dans au moins 100 équipements municipaux
Objectif pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre au moins 250 équipements municipaux dotés de bornes d'apport volontaire
Indicateurs	<p>Nombre d'équipements municipaux équipés</p> <p>Nombre de collectes événementielles réalisées</p> <p>Tonnages collectés par collecte préservante et donc détournés de l'incinération</p>

Fiche action 2 Axe 1	Collecter les encombrants à domicile pour mieux les réemployer
-------------------------	---

Descriptif	Afin d'accroître le réemploi des objets encombrants et de contribuer à la propreté de l'espace public en évitant les dépôts d'encombrants sauvages, la Ville va : <ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser et élargir le service de collecte à domicile des déchets d'équipements électriques et électroniques • Etendre la collecte à domicile aux objets d'ameublement • Mise à disposition des objets collectés via des plateformes de réemploi par filière
Pilote	Direction de la Propreté et de l'Eau
Acteurs impliqués	Les éco-organismes pour le financement de la collecte (Ecosystem pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et Ecomaison pour les déchets d'ameublement des particuliers) Les acteurs de l'ESS pour la récupération du gisement
Objectifs de l'action pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • En partenariat avec les éco-organismes, élargissement du service de collecte à domicile à de nouveaux types d'objets encombrants : matériel informatique, aspirateurs, literie • 9000 tonnes collectées à domicile
Objectifs de l'action pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Plus aucun électroménager ou meuble sur les trottoirs parisiens • En partenariat avec les éco-organismes, élargissement du service de rendez-vous à de nouveaux types d'objets encombrants : ameublement, écrans • 14 000 tonnes collectées à domicile
Indicateurs	Nombre d'appareils collectés à domicile et tonnages associés

Fiche action 3 Axe 1	Avoir un lieu de réemploi solidaire près de chez soi
Descriptif	La Ville souhaite continuer à développer les lieux de réemploi solidaire dans Paris : <ul style="list-style-type: none"> • Créer un maillage territorial permettant à chaque Parisien.ne de disposer de lieux de don et de boutiques solidaires de seconde main à proximité de chez soi. • Accompagner les porteurs de projet pour respecter le ratio d'une ressourcerie ou recyclerie pour 50 000 habitant.e.s en moyenne
Pilotes	Direction de l'Attractivité et de l'Emploi - Direction de la Propreté et de l'Eau
Acteurs impliqués	Le Syctom selon les modalités de son dispositif d'accompagnement Le Refer pour l'animation du réseau des acteurs du réemploi Les acteurs de l'ESS Les bailleurs sociaux pour l'organisation de collectes et la mobilisation des locaux disponibles Les éco-organismes pour le soutien financier aux acteurs de l'ESS
Objectif de l'action pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • 6 nouveaux lieux de réemploi par rapport à 2024
Objectifs de l'action pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> • 12 nouveaux lieux de réemploi par rapport à 2024 • Objectif de maillage territorial atteint : un lieu de réemploi pour environ 50 000 habitant.e.s • 10 000 tonnes réemployées grâce aux structures de l'ESS
Indicateurs	Nombre de lieux de réemploi ouverts et répartition géographique Tonnages collectés

Fiche action 4 Axe 1	Réparer plutôt que jeter : promouvoir le réflexe réparation
Descriptif	<p>Pour promouvoir le réflexe réparation auprès des Parisien.ne.s, la Ville souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre d'ateliers d'auto-réparation sur l'espace public et dans les structures de l'ESS pour le textile, l'électroménager, les vélos... • Accompagner les publics scolaires dans l'apprentissage de la réparation et de valorisation du réemploi • Expérimenter la présence de stands de réparation sur les marchés alimentaires • Communiquer sur le site de la Ville sur les commerces éligibles au « bonus réparation »
Pilote	Direction de la Propreté et de l'Eau
Acteurs impliqués	<p>Les autres directions de la Ville : Direction de la Voirie et des Déplacements, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, Direction des Affaires Scolaires pour l'organisation d'activités sur le temps périscolaire</p> <p>Les Mairies d'arrondissement pour l'appui dans l'organisation des ateliers</p> <p>Les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les professionnels pour l'organisation d'ateliers de réparation</p> <p>Les éco-organismes pour la promotion de la réparation, pour le financement d'opérations et le soutien aux structures de réparation</p> <p>Le Syctom selon les modalités de son dispositif d'accompagnement</p> <p>Les délégataires des marchés alimentaires pour l'expérimentation de stands dédiés aux activités de réparation</p>
Objectifs pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • 1 atelier d'auto-réparation par arrondissement par mois • Expérimenter la tenue de stands de réparation sur plusieurs marchés alimentaires • 30 centres de loisirs accompagnés par an pour des ateliers de réparation
Objectifs pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> • 1 atelier d'auto-réparation par arrondissement par semaine • Un stand de réparation régulier sur chaque marché alimentaire
Indicateurs	<p>Nombre d'ateliers d'auto-réparation organisés par flux et nombre de participants aux ateliers</p> <p>Nombre de marchés équipés de stands de réparation</p>

Fiche action 5 Axe 2	Transformer mon immeuble en immeuble zéro déchet
----------------------------	---

Descriptif	<p>La Ville de Paris va accompagner les copropriétés et bailleurs sociaux volontaires dans la réduction des déchets et dans l'amélioration du tri au sein des immeubles à travers un accompagnement personnalisé pour renforcer les bonnes pratiques.</p> <p>Les copropriétés et immeubles de bailleurs intéressés feront l'objet d'un diagnostic des pratiques et pourront s'engager dans un programme d'accompagnement personnalisé. Celui-ci comprendra des incitations à l'atteinte d'objectif de réduction et de tri des déchets, comme des aides au réaménagement des locaux poubelles ou d'autres espaces communs pour les transformer en véritables locaux de tri voire de réemploi (e.g. installation d'abri pour les bacs de tri, composteur, boîte de troc...).</p> <p>Chaque immeuble pourra suivre ses progrès spécifiques en recevant des informations personnalisées sur ses pratiques (e.g raison du refus d'un bac lors de la collecte sélective, performances de tri de l'immeuble...).</p>
Pilote	Direction de la Propreté et de l'Eau
Acteurs impliqués	<p>L'Agence Parisienne du Climat pour l'accompagnement des copropriétés privées</p> <p>Les bailleurs sociaux pour le déploiement des projets dans leurs copropriétés</p> <p>Les syndicats pour la mobilisation de leurs copropriétaires</p> <p>Le Syctom selon les modalités de son dispositif d'accompagnement</p> <p>Les éco-organismes pour le financement du projet et la communication</p> <p>Les associations animatrices de territoires zéro déchet et les ressourceries</p>
Objectif pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de plus de 100 immeubles zéro déchet • Elaboration de dispositifs statistiques et de communication performants à l'échelle de l'immeuble (performances de tri, raison du refus de tri d'un bac, etc.)
Objectif pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de succès du programme, accompagnement de plus de 1000 immeubles zéro déchet
Indicateurs	<p>Nombre d'immeubles labellisés</p> <p>Nombre d'habitant.e.s concernés</p> <p>Evolution des performances de réduction et de tri des déchets des immeubles concernés</p>

Fiche action 6 Axe 2	Développer une stratégie pour favoriser la collecte préservante et le réemploi des cartons
----------------------------	---

Descriptif	<p>La Ville souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter un projet de logistique inverse pour les cartons en mettant en place un dispositif pour que les livreur.e.s repartent avec des cartons de livraison remis par les client.e.s : « un carton livré un carton réemployé » • Développer les possibilités de réemploi pour ces cartons : réemploi pour de l'emballage, transformation en broyat pour le compostage, etc..
Pilotes	Direction de la Propreté et de l'Eau
Acteurs impliqués	<p>L'éco-organisme Citeo pour le co-portage du projet</p> <p>Les acteurs de la livraison à domicile et syndicats professionnels pour la mise en œuvre</p> <p>Le Syctom selon les modalités de son dispositif d'accompagnement</p>
Objectifs pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter la logistique inverse sur le carton avec les acteurs de la livraison à domicile voire en point relais • Contribuer à la structuration de la filière du réemploi des cartons : accompagner les expérimentations en cours pour la réutilisation de ces cartons
Indicateurs	Tonnages de cartons collectés en logistique inverse ou en collecte préservante

Fiche action 7 Axe 2	Ajuster les modalités et les fréquences de collectes
Descriptif	<p>L'amélioration du geste de tri et les actions de sensibilisation et de prévention devraient permettre de réduire les volumes d'ordures ménagères résiduelles jetés quotidiennement par les habitants. Ainsi, la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte pourrait être ajustée, le cas échéant, au profit d'un renforcement des collectes sélectives.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude d'impact de l'ajustement des fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives en fonction des volumes produits. S'appuyer également sur les retours d'expériences d'autres collectivités qui ont mis en œuvre des réductions de fréquence en habitat collectif. - Expérimenter cette modification de fréquence de collecte dans plusieurs arrondissements : modification du marché de collecte ou de l'organisation du travail en régie, adapter si nécessaire la dotation de bacs, prévoir un plan de communication spécifique... - Bilan de l'expérimentation et prévoir une extension à tout Paris en fonction des résultats
Pilote	Direction de la Propreté et de l'Eau
Acteurs impliqués	<p>Les Mairies d'arrondissement volontaires pour soutenir l'expérimentation et relayer l'information de proximité</p> <p>Les bailleurs sociaux et syndicats de copropriétés pour communiquer auprès des gardiens et des prestataires d'immeuble chargés de la sortie des bacs</p> <p>Le Syctom selon les modalités de son dispositif d'accompagnement afin de sensibiliser les habitant.e.s ainsi que pour les caractérisations des flux.</p>
Objectifs pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une étude sur la modification des fréquences de collecte • Lancer une expérimentation dans plusieurs arrondissements
Objectif pour	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de l'expérimentation et extension le cas échéant

2030	
Indicateurs	Evolution du tonnage d'OMr collecté sur les arrondissements concernés Evolution du tonnage de collectes sélectives sur les arrondissements concernés

Fiche action 8 Axe 3	Accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets
Descriptif	La Ville de Paris souhaite inciter les professionnel.le.s à réduire leur utilisation d'emballages à usage unique à travers plusieurs actions : <ul style="list-style-type: none"> • Généraliser le déploiement de la consigne pour réemploi dans les supermarchés et l'ensemble des points de vente alimentaires • Poursuivre le développement du réseau du « Paris du zéro plastique » en renforçant l'accompagnement proposé aux professionnels, et en élargissant le nombre de bénéficiaires. • Avec Eau de Paris, poursuivre le développement du réseau « Ici, je choisis l'eau de Paris » en lien avec les commerçants et les restaurateurs parisiens • Sensibiliser les commerçants (dont les établissements solidaires et coopératifs) à la consommation responsable et au gaspillage alimentaire • Encourager la logistique zéro déchet en incitant les commerces parisiens et leurs fournisseurs à utiliser des bacs de livraison réemployables et à recourir à la logistique inversée.
Pilotes	Direction de la Propreté et de l'Eau - Direction de l'Attractivité et de l'Emploi - Direction de la Transition Écologique et du Climat
Acteurs impliqués	Les Mairies d'arrondissement pour l'accompagnement du déploiement des solutions (consigne pour réemploi, logistique inversée...) Eau de Paris pour le développement du réseau « Ici, je choisis l'eau de Paris » L'éco-organisme Citeo pour l'appui financier et le déploiement des systèmes de consigne Le Réseau Vrac et Réemploi pour promouvoir les initiatives durables auprès des professionnel.le.s Les syndicats professionnels (notamment le Syndicat national des acteurs de la restauration rapide ((SNARR) – la Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD) – l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) – le Groupement des Hôtelleries et Restaurations (GHR)), pour la diffusion des bonnes pratiques auprès des professionnels et leur accompagnement
Objectif pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter les emballages consignés et réemployables dans 3 arrondissements
Objectif pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Généraliser la consigne pour réemploi dans l'ensemble des commerces alimentaires et restaurants
Indicateurs	Nombre de membres du réseau « Paris du zéro plastique » Nombre de membres du réseau « Ici, je choisis l'eau de Paris » Nombre de points de vente et de restaurants proposant une solution de consigne pour réemploi Volumes de déchets collectés chez les professionnel.le.s

Fiche action 9 Axe 3	Des marchés alimentaires exemplaires et qui deviennent des lieux de sensibilisation
Descriptif	<p>La Ville souhaite améliorer la situation sur les marchés alimentaires, à travers plusieurs leviers clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généraliser le tri de tous les déchets par les commerçants (déchets alimentaires, emballages, cagettes...) • Expérimenter les emballages consignés pour aller vers des marchés zéro plastique à usage unique • Encourager la logistique inverse, en incitant les commerçants à repartir avec leurs contenants pour améliorer le réemploi et la propreté post-marché • Mettre fin au gaspillage alimentaire : vente de paniers à petits prix en fin de marchés, don des invendus à des associations • Permettre à des associations de quartier d'occuper des stands de sensibilisation sur la prévention et la réduction des déchets (ressourceries, ateliers réparation...) • Renforcer les contrôles de police municipale pour le respect des règles de gestion des déchets et de propreté
Pilote	Direction de l'Attractivité et de l'Emploi - Direction de la Propreté et de l'Eau
Acteurs impliqués	<p>Les autres directions de la Ville : Direction de la Police Municipale et de la Prévention pour le contrôle de l'application des consignes, Direction des Solidarités pour les dons d'invendus et les paniers solidaires</p> <p>Les délégataires des marchés alimentaires et représentants des commerçants pour la mise en œuvre de la démarche</p> <p>Les éco-organismes dont le futur éco-organisme en charge de la filière des emballages industriels et commerciaux pour expérimenter la consigne pour réemploi et accompagner les commerçants producteurs d'emballages.</p> <p>Le Syctom selon les modalités de son dispositif d'accompagnement</p> <p>Le REFER pour la mobilisation des acteurs de l'ESS dans le cadre de l'animation des marchés</p> <p>Les associations d'aide alimentaire</p>
Objectifs pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre les délégataires responsables de la gestion des déchets du marché pour les encourager à les réduire, et expérimenter des marchés propres dans lesquels les commerçants repartent avec leurs contenants réemployables à la fin du marché • Expérimenter la consigne pour réemploi sur 4 marchés alimentaires • Inciter davantage au don d'invendus à des associations solidaires • Expérimenter la venue d'associations locales actives dans le réemploi et la réparation sur les marchés
Objectifs pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Zéro plastique à usage unique sur les marchés alimentaires (100% d'emballages réutilisables) • Zéro gaspillage alimentaire sur les marchés alimentaires
Indicateurs	<p>Nombre de marchés exemplaires ayant expérimenté les contenants réemployables</p> <p>Evolution du tonnage global des déchets collectés sur les marchés par flux</p>

Fiche action 10 Axe 3	Mettre en place une redevance spéciale progressive et incitative pour les déchets des professionnels à Paris
Descriptif	La Ville porte l'ambition de réviser la redevance pour les déchets non-ménagers (RDNM) pour la rendre incitative de manière à favoriser la réduction et le tri des emballages et du verre, tout en pénalisant la production d'ordures ménagères résiduelles. Cela passera par un diagnostic des dotations de bacs des différents professionnels concernés.
Pilotes	Direction de la Propreté et de l'Eau - Direction des Finances et des Achats
Acteurs impliqués	Les syndicats professionnels pour la communication et l'accompagnement des professionnels concernés
Objectifs pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Réviser la redevance des déchets non-ménagers pour la rendre plus incitative au tri et à la réduction des déchets • Faciliter l'évaluation par les professionnels de la dotation en bacs qui leur convient • Travailler avec les professionnels de la restauration et des métiers de bouche pour mettre en place une collecte des déchets alimentaires en porte-à-porte pour les petits professionnels et la redevance associée, sous réserve d'une évolution législative le permettant
Indicateurs	Evolution de la dotation des bacs et des tonnages de déchets triés par flux Nombre de professionnels ayant adapté leur dotation en bacs

Fiche action	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective parisienne
--------------	---

11 Axe 4	
Descriptif	<p>Dans le cadre du Plan d'Alimentation Durable 2022-2027, la Ville de Paris porte les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les gestionnaires municipaux à mieux quantifier et qualifier le gaspillage alimentaire dans les établissements de leurs périmètres. • Systématiser les démarches de pesées alimentaires et continuer le déploiement d'actions de sensibilisation au tri des déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire • Déployer des formations à destination des agents de cuisine et d'animation • Valoriser les denrées non servies à travers les dons alimentaires en développant la redistribution des repas ou denrées non consommées • Valoriser 100% des déchets alimentaire produits
Pilote	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Acteurs impliqués	<p>Les autres directions de la Ville (DASCO, DFPE, DSOL), l'Association d'action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP) et les Caisses des écoles</p> <p>Le Syctom selon les modalités de son dispositif d'accompagnement</p> <p>Les associations pouvant bénéficier des dons alimentaires</p>
Objectif pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Partage d'un indicateur commun à tous les gestionnaires. • Mener des campagnes de pesée de déchets alimentaires chez tous les gestionnaires afin de permettre un suivi précis et la définition d'un plan d'action de sensibilisation sur le tri et la lutte contre le gaspillage alimentaire
Objectif pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Elargir autant que possible le dispositif de mesure dans chaque réfectoire/salle à manger et les campagnes régulières de sensibilisation
Indicateurs	Tonnage global des déchets alimentaires dans les ordures ménagères résiduelles et évaluation du gaspillage alimentaire

Fiche action 12 Axe 4	Faciliter le tri des déchets alimentaires
-----------------------------	--

Descriptif	<p>Pour inciter les Parisien.ne.s à adopter le tri des déchets alimentaires, la Ville porte les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre de points de collecte en apport volontaire pour les déchets alimentaires afin de couvrir l'intégralité du territoire parisien avec un maillage dense • Mener une étude sur les pratiques sociales en amont du geste de tri pour mieux comprendre les habitudes et les contraintes des habitant-e-s et adapter le cas échéant les emplacements des points d'apport volontaire • Renforcer la communication sur le tri des déchets alimentaires et la lutte contre le gaspillage alimentaire
Pilote	Direction de la Propreté et l'Eau
Acteurs impliqués	<p>Les Mairies d'arrondissement pour l'implantation des bornes de tri</p> <p>Le Sycotom selon les modalités de son dispositif d'accompagnement</p> <p>Les associations pour la promotion du geste de tri et la prévention du gaspillage alimentaire</p>
Objectif pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le maillage de points d'apport volontaire
Objectif pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser 50% du gisement Parisien.ne de déchets alimentaires
Indicateurs	<p>Nombre de bornes d'apport des déchets alimentaires</p> <p>Tonnage annuel de déchets alimentaires collectés à Paris</p>

<p>Fiche action 13</p> <p>Axe 4</p>	<p>Faire des Parisien.ne.s des acteur.ices du compostage</p>
Descriptif	La Ville de Paris poursuivra son engagement en matière de compostage de proximité et visera à améliorer les dispositifs. Pour ce faire elle a pour

	<p>objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le développement du compostage collectif en pied d'immeuble en continuant à accompagner gratuitement les copropriétés, bailleurs, associations et établissements publics volontaires souhaitant mettre en place un compost en pied d'immeuble ou de quartier • Poursuivre la distribution de lombricomposteurs individuels • Expérimenter des points locaux de retrait de broyat pour les composteurs de quartier, notamment dans les espaces verts • Expérimenter le compostage électromécanique sur les sites de la Ville qui s'y prêtent • Réaliser une étude pour évaluer les impacts du compostage de proximité et les potentiels de développement en évaluant les capacités d'absorption des sols parisiens • Aider à la structuration des acteurs parisiens du compost
Pilote	Direction de la Propreté et l'Eau
Acteurs impliqués	<p>Les autres directions de la Ville engagées dans le développement du compost, en particulier la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et la Direction de la Transition Ecologique et du Climat</p> <p>Les Mairies d'arrondissement pour le soutien et la mise en réseau au niveau local</p> <p>Le Sycotom selon les modalités de son dispositif d'accompagnement</p> <p>Les bailleurs et syndicats pour la communication auprès des habitant.e.s</p> <p>Les associations pour la gestion des sites de compostage, la formation des habitant.e.s, l'animation de réseaux et la sensibilisation</p>
Objectifs de l'action pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • +50% de composteurs collectifs et de lombricomposteurs individuels distribués • Structurer la filière compost parisienne : fourniture de broyat local, réalisation de l'étude du besoin des sols, mise en réseau de l'ensemble des acteurs
Objectif de l'action pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> • + 100 % de composteurs de collectifs et de lombricomposteurs distribués
Indicateurs	<p>Tonnage annuel de déchets alimentaires compostés</p> <p>Nombre de sites de compostage actifs (pied d'immeuble, composteurs de quartier...) et de lombricomposteurs individuels distribués</p> <p>Nombre de rencontres annuelles du réseau des acteurs parisiens du compost</p>

Fiche action 14 Axe 5	Trier partout, tout le temps sur l'espace public
Descriptif	La Ville de Paris porte l'ambition de développer encore le tri sur l'espace

	public en optimisant le maillage des dispositifs de collecte de déchets présents sur l'espace public pour le rendre le plus lisible et le plus incitatif au tri possible. A cet égard, elle mène avec l'APUR une étude pour approfondir la connaissance des usages de l'espace public et leurs conséquences sur le maillage des dispositifs de collecte.
Pilote	Direction de la Propreté et de l'Eau
Acteurs impliqués	Les autres directions de la Ville : la Direction de la Voirie et des Déplacements et la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour l'optimisation du maillage, en lien avec les Mairies d'arrondissement L'Atelier Parisien d'Urbanisme (Apur) pour la production d'une étude dédiée Les éco-organismes : Citeo pour le financement des dispositifs de tri Le Syctom selon les modalités de son dispositif d'accompagnement
Objectif pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser le maillage des dispositifs de collecte de déchets sur l'espace public (corbeilles de rue, abribacs, Trilib)
Objectif pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> Performance de tri sur l'espace public identique à celle des foyers
Indicateurs	Nombre d'équipements de tri sur l'espace public et volumes de déchets collectés

Fiche action 15 Axe 5	Zéro mégot jeté sur la voie publique
Descriptif	La Ville de Paris lancera un « plan mégots » dédié dès 2025, impliquant l'ensemble des acteurs concernés : déploiement d'éteignoirs sur les corbeilles de rue, distribution de cendriers de poche, campagnes de verbalisations avec le concours de la police municipale, sensibilisation des entreprises privées,...
Pilote	Direction de la Propreté et de l'Eau
Acteurs impliqués	Les autres directions de la Ville : la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP), la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE), en lien avec les Mairies d'arrondissement L'éco-organisme en charge de la filière des produits du tabac (Alcome) pour le financement des actions Les buralistes, professionnels de la restauration et entreprises et les syndicats professionnels
Objectif pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> 80 % des corbeilles et abri-bacs avec dispositif permettant d'éteindre les mégots
Objectifs pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des corbeilles et abri-bacs avec dispositif permettant d'éteindre les mégots 100% des lieux les plus producteurs de mégots couverts par au minimum un équipement adapté
Indicateurs	Nombre annuel de verbalisations pour jet de mégot Nombre annuel de cendriers de poche distribués et d'actions de sensibilisation réalisées Nombre de corbeilles de rue et d'abris bacs équipés d'éteignoirs

Fiche action 16	A Paris, 100% d'évènements éco-responsables pour tous les organisateurs (Ville, associations, acteurs privés...)
-----------------	---

Axe 5	
Descriptif	<p>La Ville de Paris porte l'ambition que les événements organisés sur l'espace public parisien soient exemplaires en matière de déchets, et prévoit pour cela de mener plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réviser la charte des événements écoresponsables de la Ville de Paris en la rendant plus contraignante par le biais de contrôles réguliers, et généraliser le tri sur l'ensemble des événements organisés à Paris (4 flux : verre, emballages, déchets alimentaires et ordures résiduelles) • N'autoriser, sur l'espace public, que des événements dont les organisateurs ont signé la charte des événements écoresponsables • Garantir zéro mégot au sol dans les événements • Accompagner les organisateurs d'événements de proximité (en deçà de 1500 participants) en mettant notamment à disposition des kits de vaisselle réemployable • Créer un guide des bonnes pratiques pour un événement 100% réemploi et zéro plastique à usage unique à destination de l'ensemble des organisateurs
Pilotes	Direction de la Transition Ecologique et du Climat (DTEC)
Acteurs impliqués	<p>Les autres directions de la Ville : la Direction de la Propreté et de l'Eau pour la collecte des déchets, la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) pour le contrôle de l'application de la charte</p> <p>Les Mairies d'arrondissement pour le relais auprès des associations locales</p> <p>Les éco-organismes pour le financement de dispositifs de tri et de vaisselle réemployable (Citeo) et la fourniture de dispositifs de lutte contre les mégots (Alcome)</p> <p>Le Syctom selon les modalités de son dispositif d'accompagnement</p>
Objectifs pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la charte des événements écoresponsables avec un mécanisme de contrôle pour chaque engagement • Supprimer les emballages à usage unique et généraliser le tri 4-flux pour tous les grands événements (plus de 1 500 personnes simultanément) • Supprimer les emballages à usage unique dans les équipements sportifs en installant de nouveaux points d'eau potable • Garantir le tri sur l'ensemble des événements organisés à Paris
Objectif pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Supprimer les emballages à usage unique pour tous les événements organisés sur l'espace public parisien, y compris associatifs, sportifs et commerçants.
Indicateurs	<p>Nombre d'événements accompagnés vers le zéro déchet</p> <p>Nombre de mises à disposition de kits</p> <p>Variation de tonnage collectés sur les grands événements</p>

Fiche action 17	Réemploi, tri et valorisation des déchets sur les chantiers de la Ville de Paris et de ses partenaires maitres d'ouvrage
Axe 6	
Descriptif	La Ville de Paris et ses partenaires conduisent, chaque année des

	<p>centaines de chantiers en régie ou confiés à des prestataires dans les équipements publics (écoles, crèches, bureaux, équipements sportifs, culturels...) et les bâtiments qu'ils ont en gestion (bureaux, logements...).</p> <p>Pour tous ces chantiers ils s'engagent à améliorer le réemploi, la réutilisation, le tri et le recyclage des produits, matériaux, équipements.</p> <p><u>Actions de la Ville maître d'ouvrage et de ses partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaffirmer l'engagement de recourir à la réhabilitation au lieu de la démolition/reconstruction • Mettre à jour et généraliser l'application de la charte « Chantier durable à faibles nuisances » (DCPA) sur toutes les opérations de travaux de la Ville ; • Accompagner le déploiement de la réglementation sur les diagnostics Produits Equipements Matériaux et Déchets (PEMD) pour toutes les opérations de la Ville de Paris d'une surface supérieure à 800m² (formation, guide, marchés publics) ; • Etudier les conditions pour réaliser des diagnostics PEMD pour les chantiers d'une surface inférieure à 800m² ; • Intégrer des clauses de réemploi et de réutilisation dans les marchés de travaux : cahiers des charges types, retours d'expérience outils pour généraliser les bonnes pratiques et faire connaître ces clauses aux professionnels pour qu'ils puissent répondre aux marchés de la Ville ; • Intégrer l'incorporation de matière recyclée dans les critères environnementaux concernant l'approvisionnement en produits de construction et des objectifs de valorisation des déchets dans les marchés de travaux incluant le tri réalisé et la traçabilité attendue; • Étudier la faisabilité de la création de solutions de stockage des matériaux et de logistique, de plateformes physiques de réemploi mutualisées pour les chantiers de la Ville de Paris et ses partenaires ; • Poursuivre les études pour ouvrir des plateformes numériques de réemploi en interne Ville et avec les collectivités partenaires ; • Réaliser de nouveaux prototypes de matériaux et produits de réemploi et de réutilisation • Accompagner le développement de nouvelles filières de réemploi et de nouvelles filières de valorisation de déchets (par exemple plastique, plâtre.): proposition de sites pilotes, analyse des retours d'expérience, généralisation des pratiques ;
Pilotes	Direction de la Construction Publique et de l'Architecture et Direction du Logement et de l'Habitat
Acteurs impliqués	Les maîtres d'ouvrage délégués, foncières, professionnels du bâtiment, les éco-organismes - OCAB, centre de ressources
Objectifs pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du réemploi ou de la réutilisation dans 100% des opérations ayant une surface supérieure à 800 m² et présentant un potentiel identifié dans le diagnostic PEMD • Taux de valorisation des déchets > 70% pour toutes les opérations de bâtiment de plus de 800 m² • 100% des opérations de plus de 800 m² intègrent le tri et la valorisation des déchets • 100% de verre plat recyclé lors des chantiers de remplacement des menuiseries extérieures non amiantées ni plombées

Objectifs pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place au moins une nouvelle filière de réemploi ou réutilisation dans les opérations de la Ville de Paris et accompagner la mise en place d'au moins une nouvelle filière de valorisation des déchets • Ouvrir des plateformes numérique et physique de réemploi pour les déchets du bâtiment avec l'appui des partenaires
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de diagnostics réemploi réalisés • Nombre d'opérations ayant réussi à réemployer et réutiliser des produits de construction, équipements ou matériaux • Nombre de diagnostics PEMD effectués • Taux de valorisation des déchets pour les opérations de plus de 800 m² • Quantités de matières recyclées (plâtre, verre...)

Fiche action 18 Axe 6	Réemploi, tri et valorisation des déchets pour les chantiers réalisés par des tiers
Descriptif	<p>La Ville de Paris accompagne financièrement et techniquement les bailleurs sociaux pour l'acquisition de nouveaux logements sociaux et la réhabilitation de ceux existants. Par ailleurs, la Ville émet des autorisations pour les milliers de chantiers d'aménagement conduits chaque année sur le territoire parisien par des maîtrises d'œuvres externes.</p> <p>Pour les années à venir, la Ville de Paris et ses partenaires s'engagent à accompagner les professionnels qui portent des actions améliorer le tri et le réemploi sur les chantiers :</p> <p><u>Actions de la Ville en tant que financeur du logement social (DLH)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer à soutenir financièrement le réemploi, la réutilisation, le tri et la valorisation des déchets. • Pour l'approvisionnement, recourir à des matériaux, produits de construction et équipements vertueux dans les opérations d'offre nouvelle ou de rénovation de logements sociaux avec l'appui des certificateurs (diagnostic PEMD, diagnostic réemploi, recours à des matériaux et produits de réemploi, ayant une part recyclée, application de la charte chantier propre, objectifs de valorisation matière...); • Continuer à partager les retours d'expérience dans le cadre du groupe de travail interbailleurs ; • Mobiliser les bailleurs dans l'accompagnement du développement de nouvelles filières de réemploi, réutilisation et de valorisation des déchets : proposition de sites pilotes, analyse des retours d'expérience, propositions de solutions... ; <p><u>Actions de la Ville et de l'Agence Parisienne du Climat dans l'accompagnement des copropriétés dans la rénovation énergétique (DLH)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la distribution de l'aide à l'ingénierie destinée à financer des prestations spécifiques portant notamment sur les questions d'économie circulaire et de réemploi dans le cadre d'Éco-rénovons Paris +. • Étudier le financement renforcé de l'utilisation de matériaux issus de l'économie circulaire et du réemploi • Former des chargés d'opération de l'APC et des opérateurs d'Éco-rénovons Paris + au sujet de l'économie circulaire et du réemploi.

	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser le réseau des professionnels de la rénovation au sujet de l'économie circulaire et du réemploi en lien avec la CAPEB et la FFB, membres de l'APC. <p><u>Actions de la Ville vis-à-vis des aménageurs (DU)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Suivre l'application de la Charte « pour un aménagement durable et inclusif de Paris » et notamment l'objectif de sobriété Veiller au respect du Plan Local d'Urbanisme et au recours à la réhabilitation plutôt qu'à la démolition/reconstruction Piloter l'animation de territoire : animer l'atelier de l'aménagement (avec l'appui de la DLH) sur le réemploi entre professionnels pour partager les bonnes pratiques, identifier les freins et trouver des solutions à destination des aménageurs et bailleurs <p><u>Actions de la Ville en matière de développement économique (DAE)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir l'installation et/ou le développement d'acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire spécialisés dans l'écoconception, le réemploi, le reconditionnement et/ou le surcyclage des produits et matériaux du BTP. <p><u>Action de la Ville en matière de suivi des flux de déchets (DPE) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> En lien avec les éco-organismes, suivre la mise en place des points de reprise (1 flux trié) et des points de maillage (7 flux triés) et leurs capacités à réceptionner les flux, ainsi que le développement de solutions de collecte des déchets sur chantiers pour réduire les dépôts sauvages sur l'espace public
Pilote	Direction du Logement et de l'Habitat, Direction de la Propreté et de l'Eau, Direction de l'Urbanisme, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Acteurs impliqués	Les bailleurs sociaux, les aménageurs, les foncières, l'APC, les professionnels du bâtiment (FFB, CAPEB, CMA, SEDDRE), les centres de ressources Les éco-organismes de la filière PMCB pour le financement des points de reprise et de maillage et l'expérimentation des solutions de collecte des déchets sur chantier
Objectifs pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> Taux de valorisation des déchets > 70% pour toutes les opérations de bâtiment de plus de 800 m² 100% des opérations de plus de 800 m² intègrent le tri et la valorisation des déchets 100% de verre plat recyclé lors des chantiers de remplacement des menuiseries extérieures non amiantées ni plombées 10 points de maillage des déchets pour les professionnels et les particuliers dans Paris intra-muros
Objectifs pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la mise en place d'au moins une nouvelle filière de valorisation des déchets 0 déchet abandonné issu du bâtiment sur les trottoirs parisiens
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de diagnostics PEMD effectués Taux de valorisation des déchets pour les opérations de plus de 800 m² Quantités de matières recyclées (plâtre, verre...) Nombre de points de maillage mis en place ou à défaut, points de reprise
Fiche action 19	Mieux former et communiquer à destination des professionnels

Axe 6	
Descriptif	<p>La formation et la communication couvrent deux sujets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'approvisionnement en matériaux et produits de réemploi ou réutilisés • La collecte et le traitement des déchets <p><u>Actions de la Ville en tant que maître d'ouvrage (DCPA, DLH) et des partenaires (bailleurs et aménageurs)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer d'assurer une veille technique, juridique et opérationnelle sur le réemploi, la réutilisation et le recyclage des matériaux ; • Former en interne les chargés d'opération ; • Poursuivre le développement de projets démonstrateurs (ex : Ivry-Levassor, les Canaux) ; • Développer des outils de communication pédagogiques sur le réemploi, la réutilisation et le recyclage ; <p><u>Actions de la Ville et de ses partenaires dans l'animation du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer de soutenir les actions de sensibilisation, accompagnement et formation de l'Académie du Climat, Ekopolis et de l'association Les Canaux ; • Sensibiliser en organisant des visites de la Maison des Canaux, bâtiment rénové et aménagé 100% en économie circulaire ; • Poursuivre le développement de supports pédagogiques accessibles gratuitement, comme le MOOC sur le bâtiment circulaire développé par les Canaux et continuer de soutenir les formations à destination des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et ouvriers ; • Organiser une fresque de l'économie circulaire à l'Académie du Climat mensuellement ; • Relayer les outils des partenaires dont les organisations professionnelles • Communiquer sur les points de reprise (1 flux) et les points de maillage (7 flux) des déchets du bâtiment et sur le principe de la reprise gratuite des déchets triés (gestes de tri, éco-contributions...) ; • Créer une page sur Paris.fr dédiée aux déchets du bâtiment apportant les renseignements sur le tri et les installations de reprise ; • Ouvrir au public et aux professionnels la déchèterie de l'Académie du Climat ;
Pilotes	Direction de la Construction Publique et de l'Architecture, Direction du Logement et de l'Habitat, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, Direction de la Propreté et de l'Eau, Direction de l'Urbanisme, Académie du Climat
Acteurs impliqués	<p>Centres de ressources : les Canaux, Agence Parisienne du Climat, Ekopolis, Ademe, CSTB</p> <p>Organisations professionnelles (CAPEB Grand Paris, SEDDRe, FFB, CMA Île-de-France, CCI) pour l'élaboration de plans de formation des entreprises et le relais auprès de leurs adhérents et du public des actions de communication mises au point avec les acteurs du territoire et les éco-organismes</p> <p>Eco-organismes (OCAB) pour différentes missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et diffuser une base de données référençant les acteurs franciliens du réemploi, du tri et de la valorisation des déchets ; • Financer ou porter des actions de communication pour favoriser la diffusion de connaissances (webinaires, rencontres, retours d'expériences, conférences, visites...) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la formation des acteurs en particulier les diagnostiqueurs PEMD ; • Communiquer sur les points de reprise et les points de maillage des déchets du bâtiment et sur la reprise gratuite des déchets triés ; • Réaliser des campagnes de communication à destination des contributeurs sur les formations dispensées, sur les plateformes et sur les financements ; • Mener des actions de communication dans les magasins de bricolage et les déchetteries ;
Objectifs pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Former tous les agent.es des directions opérationnelles et des partenaires (bailleurs, aménageurs, maîtres d'ouvrage délégués) ; • Animer au moins un groupe d'échange de bonnes pratiques une fois par trimestre entre maîtres d'ouvrage publics ;
Indicateurs	<p>Nombre d'agents des directions opérationnelles formés</p> <p>Nombre de groupes de travail tenus</p> <p>Nombre d'actions de communication réalisées</p>

Fiche action 20 Axe 7	Motiver les Parisien.ne.s et les visiteur.euse.s pour mieux réemployer et trier grâce au numérique
Descriptif	<p>La Ville de Paris propose déjà un référencement géolocalisé de ses dispositifs de tri. Elle souhaite aller plus loin selon deux axes clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer un outil numérique performant, profitant des dernières fonctionnalités existantes permettant de savoir en temps réel quelles sont les solutions disponibles pour mieux réemployer, mieux trier, et mieux recycler à proximité (ressourceries, abri-bacs ...). • Développer une communication adaptée aux différents publics et profils d'utilisateurs. Celle-ci pourra ainsi évoluer selon différents critères tels que le type de flux, le type de public (jeunesse, commerces), les périodes clés de la vie et du quotidien (exemple : rentrée ou vacances scolaires, naissance, déménagement, etc.).
Pilotes	Direction de la Propreté et de l'Eau - Direction des Systèmes d'Information et du Numérique
Acteurs impliqués	<p>Les Mairies d'arrondissement pour relayer l'outil à travers des communications ciblées</p> <p>L'ADEME pour ses outils numériques « longue vie aux objets » et « que faire de mes objets ? »</p> <p>Le réseau des ressourceries pour promouvoir le réemploi</p>
Objectif pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un outil numérique dédié au réemploi et au tri sur le territoire parisien en articulation avec paris.fr et Mon Paris
Indicateurs	Trafic sur les outils numériques créés

Fiche action 21	Communiquer sur le devenir de nos déchets pour encourager le geste de tri et de don
--------------------	--

Axe 7	
Descriptif	<p>La Ville de Paris souhaite améliorer la connaissance sur le parcours des déchets pour développer la confiance des usagers dans les bienfaits du geste de tri et ainsi contribuer au passage à l'action. Pour ce faire, la Ville va :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calculer et publier chaque année l'empreinte matière du territoire parisien • Renforcer la communication sur le devenir des déchets ménagers – emballages, verre et déchets alimentaires. Les taux de recyclage des déchets parisiens seront mis à disposition chaque année de manière pédagogique sur paris.fr. et les supports de communication de la ville. • Renforcer avec les acteurs concernés la transparence sur le réemploi et le recyclage des dons notamment textiles, ameublement et déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), en précisant les zones géographiques de traitement et la destination des objets donnés (réemploi, recyclage...).
Pilotes	Direction de la Propreté et de l'Eau - Direction de l'Information et de la Communication
Acteurs impliqués	<p>Le Sycotom</p> <p>Les collecteurs et ressourceries pour les données statistiques</p> <p>Les éco-organismes pour les chiffres du recyclage, du réemploi, et le circuit des déchets</p>
Objectifs pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Publication annuelle de l'empreinte matière du territoire parisien • Publication annuelle des taux de recyclage et de réemploi sur paris.fr • Publication, en lien avec les éco-organismes, d'informations sur le devenir des déchets triés
Indicateurs	Nombre de communications et d'informations concernant le devenir des déchets triés

Fiche action 22	Renforcer les actions de sensibilisation à destination des Parisien.ne.s
Axe 7	
Descriptif	<p>La Ville de Paris souhaite renforcer la sensibilisation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement d'actions de sensibilisation localisées notamment au sein des territoires zéro déchet, des rues commerçantes, des marchés alimentaires, des quartiers circulaires... grâce à la création d'équipes dédiées à la sensibilisation et à la prévention des déchets dans chaque arrondissement.

	<ul style="list-style-type: none"> • Le déploiement d'actions de sensibilisation à l'occasion de temps forts nationaux, européens et internationaux (Journées Nationales de la Réparation, Semaine européenne de réduction des déchets, Semaine nationale du compostage...). • Le soutien aux actions événementielles localisées tenues par des structures partenaires (Festival de la Récup, actions de sensibilisation en pied d'immeuble...), pour continuer à faire connaître les structures et promouvoir l'utilisation de produits issus de la filière de réemploi • Le soutien à des projets de sensibilisation de publics cibles : scolaires, étudiants, usagers d'un équipement ... • Promouvoir les actions de prévention des déchets notamment sur le gaspillage alimentaire mises en œuvre par les acteurs du territoire en faveur des Parisien.ne.s <p>L'ensemble de ces actions couvriront les différentes thématiques de la prévention des déchets à savoir : la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation (notamment du textile), le réemploi et la réparation, le compostage, ...</p>
Pilote	Direction de la Propreté et de l'Eau
Acteurs impliqués	<p>Les autres directions de la Ville, notamment la Direction de l'Information et de la Communication et la Direction des Affaires Scolaires via l'Académie du climat</p> <p>Les Mairies d'arrondissements pour informer les Parisien.ne.s,</p> <p>Le Sycotom via selon les modalités de son dispositif d'accompagnement,</p> <p>Les acteurs de l'économie sociale et solidaire pour les actions de sensibilisation localisées ou événementielles,</p> <p>Les éco-organismes pour le soutien à la sensibilisation,</p> <p>Les fédérations professionnelles pour la mobilisation de leurs adhérents</p>
Objectifs pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'animation de 4 temps forts parisiens sur la prévention des déchets • Au moins deux grandes campagnes de sensibilisation annuelles sur des thèmes clés
Objectif pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Doublement du nombre d'élèves sensibilisés chaque année à la réduction et au tri des déchets
Indicateurs	<p>Nombre d'animations et de communications réalisées</p> <p>Nombre de Parisien.ne.s touché.e.s</p>

Fiche action 23 Axe 8	L'économie circulaire et le réemploi à toutes les étapes
Descriptif	<p>La Ville de Paris souhaite développer l'économie circulaire lors des différentes étapes de vie des produits utilisés dans son activité quotidienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Systématiser la prise en compte de la prévention des déchets et de l'économie circulaire (logistique, conditionnement, réemploi, etc.) dans la commande publique : • Valoriser les offres prenant en compte le cycle de vie des produits, et la prévention des déchets

	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer dans la clause environnementale des délégations de service public (en particulier celles qui proposent des activités de restauration), la notion de réduction des déchets et de tri multiflux (déchets alimentaires, multi-matériaux, verre et résiduel). Développer l'usage du guide du don et développer l'utilisation par la Ville de Paris de plateformes de réemploi nationales et l'achat d'objets reconditionnés ou fabriqués à partir de matériaux recyclés Responsabiliser les prestataires actuels et à venir de la Ville et accompagner les changements de pratiques
Pilotes	Direction des Finances et des Achats, la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports
Acteurs impliqués	<p>Les autres directions de la Ville pour la mise en œuvre des actions qui les concernent et le contrôle du respect des clauses environnementales</p> <p>Les prestataires de la Ville pour le partage de données et d'indicateurs relatifs à la prise en compte de la prévention des déchets dans leurs pratiques</p> <p>Les acteurs de l'ESS pour la fourniture d'objets reconditionnés et la réception des dons des biens réformés de la collectivité</p> <p>Les éco-organismes pour le financement des actions les concernant</p>
Objectifs de l'action pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> 100% d'achats sans plastique à usage unique En particulier, supprimer le plastique à usage unique pour les livraisons de repas à domicile assurées par la Ville Sous réserve de la mise en place de la filière REP correspondante, généraliser le recours aux couches compostables dans les crèches municipales Poursuivre les expérimentations de recyclage des textiles professionnels Dépasser les seuils fixés par la loi AGEC pour l'achat d'équipements issus du réemploi et de la réutilisation Multiplier les leviers d'ingénierie achat favorables à l'économie circulaire pour l'ensemble des consultations : éco-conception, allongement de la durée de vie, réemploi (fiche 2.2. du SPASER 2022-2026)
Objectif de l'action pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> Former l'ensemble des agents exerçant des missions d'achat : appui au sourcing, à la recherche, appropriation des bonnes pratiques d'achats responsable
Indicateurs	<p>Pourcentage des marchés intégrant une clause environnementale relative à l'économie circulaire</p> <p>Pourcentage des marchés en exécution faisant l'objet d'un contrôle sur le critère de prévention des déchets</p>

Fiche action 24 Axe 8	Systématiser la culture de la prévention des déchets à la Ville de Paris
Descriptif	<p>Le développement et le renforcement d'une culture de la prévention des déchets nécessite notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Former les équipes à la prévention des déchets en fonction de leur pratique professionnelle et proposer à l'ensemble des agents un socle de formations thématiques accessible via le catalogue de formation de la Ville Mettre en avant les initiatives vertueuses et innovantes mises en place par les directions afin de les mutualiser et de les rendre accessibles Renforcer le tri dans l'ensemble des bâtiments de la Ville et le

	remplacement des corbeilles individuelles par des îlots de tri dans les bâtiments administratifs
Pilote	Secrétariat général
Acteurs impliqués	Toutes les directions pour la mobilisation des dispositifs de communication internes, des référents développement durable des directions, pour la diffusion de guide et de supports de bonnes pratiques et la promotion des formations à venir L'Académie du Climat pour la formation des agents
Objectifs de l'action pour 2027	<ul style="list-style-type: none"> • Mesurer les performances de tri dans les 8500 bâtiments de la Ville selon les différents flux (notamment emballages, verre, déchets alimentaires) • Remplacer les corbeilles individuelles par des îlots de tri dans les bâtiments administratifs
Objectif de l'action pour 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Systématiser la formation des agents à la prévention des déchets
Indicateurs	Nombre d'agents formés et sensibilisés Volumes de déchets issus des bâtiments municipaux, par flux

85. GLOSSAIRE DE SIGLES

ACI	Atelier chantier d'insertion
ADEME	Agence de la transition écologique
APC	Agence Parisienne du climat
APUR	Atelier Parisien d'urbanisme
ASPP	Association d'action Sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CCES	Commission consultative d'élaboration et de suivi
CGAD	Confédération Générale de l'Alimentation en Détail
CMA	Chambre des métiers et de l'artisanat
DAE	Direction de l'attractivité et de l'emploi
DASCO	Direction des affaires scolaires
DCPA	Direction de la construction et du patrimoine
DDCT	Direction de la démocratie citoyenne et des territoires
DEA	Déchets d'activité économique
DEVE	Direction des espaces verts
DFPE	Direction des familles et de la petite enfance
DICOM	Direction de l'information et de la communication
DJS	Direction de la jeunesse et des sports
DLH	Direction du logement et de l'habitat
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DPE	Direction de la propreté et de l'eau
DPMP	Direction de la police municipale et de la prévention
DSOL	Direction des solidarités
DU	Direction de l'urbanisme
DVD	Direction de la voirie et des déplacements
EGALIM	Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour les personnes dépendantes
ERP	Etablissement recevant du public
ESS	Economie sociale et solidaire
FEVAD	Fédération e-commerce et vente à distance
FFB	Fédération Française du Bâtiment
GHR	Groupement des Hôtels et Restaurations
GREC	Groupe régional d'expertise sur le changement climatique
IFOP	Institut français d'opinion publique
IGF	Inspection générale des finances

INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IZD	Immeuble zéro déchet
loi AGECE	Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire
MIE	Mission d'information et d'évaluation du Conseil de Paris
OCAB	Organisme coordonnateur agréé bâtiment
PAD	Plan alimentation durable
PAV	Point d'apport volontaire
PEMD	Diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets
PLPD	Programme local de prévention des déchets
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PLU b	Plan local d'urbanisme bioclimatique
PMCB	Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment
PNPD	Programme national de prévention des déchets
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
RDNM	Redevance pour les déchets non ménagers
REFER	Réseau francilien du réemploi
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SNARR	Syndicat national des acteurs de la restauration rapide
SPASER	Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables
SRDIP	Service de la réduction des déchets, innovations et partenariats
SYCTOM	Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères
TECV	Loi sur la transition écologique et pour la croissance verte
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TSUU	Tissus sanitaires à usage unique
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
TZD	Territoire zéro déchet
UMIH	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie